36è ANNEE



Dimanche 7 Rabie Ethani 1418

correspondant au 10 août 1997

JOURNAL OFFICIEL

DE LA REPUBLIQUE ALGERIENNE DEMOCRATIQUE ET POPULAIRE

CONVENTIONS ET ACCORDS INTERNATIONAUX - LOIS ET DECRETS ARRETES, DECISIONS, AVIS, COMMUNICATIONS ET ANNONCES

(TRADUCTION FRANÇAISE)

ABONNEMENT ANNUEL	Algérie Tunisie Maroc Libye Mauritanie	ETRANGER (Pays autres que le Maghreb)	DIRECTION ET RI SECRETARIAT DU GOUVERI Abonnement et
	1 An	1 An	7,9 et 13 Av. A. Ben
Edition originale	1070,00 D.A	2675,00 D.A	Tél: 65.18.15 à 17 - 0 ALGER Télex: 65 180 IN BADR: 060.300.0
Edition originale et sa traduction	2140,00 D.A	5350,00 D.A (Frais d'expédition en sus)	ETRANGER: (Com BADR: 060.320

REDACTION: **GENERAL** RNEMENT

t publicité:

PETICIELLE

nbarek-ALGER

C.C.P. 3200-50

R

MPOF DZ 0007 68/KG mpte devises): 20.0600 12

Edition originale, le numéro: 13,50 dinars. Edition originale et sa traduction, le numéro: 27,00 dinars. Numéros des années antérieures : suivant barème. Les tables sont fournies gratuitement aux abonnés. Prière de joindre la dernière bande pour renouvellement, réclamation, et changement d'adresse.

Tarif des insertions : 60,00 dinars la ligne.

Pages

SOMMAIRE

DECRETS

Décret présidentiel n° 97-295 du 6 Rabie Ethani 1418 correspondant au 9 août 1997 portant transfert de crédits au budget de fonctionnement des services du Chef du Gouvernement
Décret présidentiel n° 97-296 du 6 Rabie Ethani 1418 correspondant au 9 août 1997 portant transfert de crédits au budget de fonctionnement du ministère des affaires étrangères
Décret présidentiel n° 97-297 du 6 Rabie Ethani 1418 correspondant au 9 août 1997 portant transfert de crédits au budget de fonctionnement du ministère de la justice
Décret présidentiel n° 97-298 du 6 Rabie Ethani 1418 correspondant au 9 août 1997 portant transfert de crédits au budget de fonctionnement du ministère de l'intérieur, des collectivités locales et de l'environnement
Décret présidentiel n° 97-299 du 6 Rabie Ethani 1418 correspondant au 9 août 1997 portant transfert de crédits au budget de fonctionnement du ministère des finances
Décret présidentiel n° 97-300 du 6 Rabie Ethani 1418 correspondant au 9 août 1997 portant transfert de crédits au budget de fonctionnement du ministère de l'énergie et des mines
Décret présidentiel n° 97-301 du 6 Rabie Ethani 1418 correspondant au 9 août 1997 portant transfert de crédits au budget de fonctionnement du ministère de l'équipement et de l'aménagement du territoire
Décret présidentiel n° 97-302 du 6 Rabie Ethani 1418 correspondant au 9 août 1997 portant transfert de crédits au budget de fonctionnement du ministère de l'industrie et de la restructuration
Décret présidentiel n° 97-303 du 6 Rabie Ethani 1418 correspondant au 9 août 1997 portant transfert de crédits au budget de fonctionnement du ministère des moudjahidine
Décret présidentiel n° 97-304 du 6 Rabie Ethani 1418 correspondant au 9 août 1997 portant transfert de crédits au budget de fonctionnement du ministère de l'éducation nationale
Décret présidentiel n° 97-305 du 6 Rabie Ethani 1418 correspondant au 9 août 1997 portant transfert de crédits au budget de fonctionnement du ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique
Décret présidentiel n° 97-306 du 6 Rabie Ethani 1418 correspondant au 9 août 1997 portant transfert de crédits au budget de fonctionnement du ministère de la santé et de la population
Décret présidentiel n° 97-307 du 6 Rabie Ethani 1418 correspondant au 9 août 1997 portant transfert de crédits au budget de fonctionnement du ministère de l'agriculture et de la pêche
Décret présidentiel n° 97-308 du 6 Rabie Ethani 1418 correspondant au 9 août 1997 portant transfert de crédits au budget de fonctionnement du ministère du tourisme et de l'artisanat
Décret présidentiel n° 97-309 du 6 Rabie Ethani 1418 correspondant au 9 août 1997 portant transfert de crédits au budget de fonctionnement du ministère des postes et télécommunications
Décret présidentiel n° 97-310 du 6 Rabie Ethani 1418 correspondant au 9 août 1997 portant transfert de crédits au budget de fonctionnement du ministère des affaires religieuses
Décret présidentiel n° 97-311 du 6 Rabie Ethani 1418 correspondant au 9 août 1997 portant transfert de crédits au budget de fonctionnement du ministère de l'habitat
Décret présidentiel n° 97-312 du 6 Rabie Ethani 1418 correspondant au 9 août 1997 portant transfert de crédits au budget de fonctionnement du ministère des transports
Décret présidentiel n° 97-313 du 6 Rabie Ethani 1418 correspondant au 9 août 1997 portant transfert de crédits au budget de fonctionnement du ministère du commerce
Décret présidentiel n° 97-314 du 6 Rabie Ethani 1418 correspondant au 9 août 1997 portant transfert de crédits au budget de fonctionnement du ministère de la communication et de la culture

SOMMAIRE (Suite)

DECISIONS INDIVIDUELLES

Pages

DECISIONS INDIVIDUEDES
Décret exécutif du 25 Safar 1418 correspondant au 30 juin 1997 mettant fin aux fonctions d'un chargé d'études et de synthèse auprès des services du Chef du Gouvernement
Décret exécutif du 25 Safar 1418 correspondant au 30 juin 1997 mettant fin aux fonctions d'un inspecteur au ministère de la justice
Décret exécutif du 25 Safar 1418 correspondant au 30 juin 1997 mettant fin aux fonctions du directeur de l'institut supérieur maritime
Décret exécutif du 25 Safar 1418 correspondant au 30 juin 1997 mettant fin aux fonctions d'un sous-directeur au ministère des postes et télécommunications
Décret exécutif du 26 Safar 1418 correspondant au 1er juillet 1997 portant nomination du directeur de la recherche au ministère de la justice
Décret exécutif du 26 Safar 1418 correspondant au 1er juillet 1997 portant nomination d'un chargé d'inspection à l'inspection générale des services fiscaux
Décret exécutif du 26 Safar 1418 correspondant au 1er juillet 1997 portant nomination du directeur général du musée national du Moudjahid
Décret exécutif du 26 Safar 1418 correspondant au 1er juillet 1997 portant nomination d'un sous-directeur au ministère de la santé et de la population
Décret exécutif du 26 Safar 1418 correspondant au 1er juillet 1997 portant nomination d'un sous-directeur au ministère des postes et télécommunications
Décret exécutif du 17 Rabie Ethani 1417 correspondant au 1er septembre 1996 mettant fin aux fonctions du directeur de

DECRETS

Décret présidentiel n° 97-295 du 6 Rabie Ethani 1418 correspondant au 9 août 1997 portant transfert de crédits au budget de fonctionnement des services du Chef du Gouvernement.

Le Président de la République,

Sur le rapport du ministre des finances,

Vu la Constitution, notamment ses articles 77-6° et 125 (alinéa 1er);

Vu là loi n° 84-17 du 7 juillet 1984, modifiée et complétée, relative aux lois de finances ;

Vu l'ordonnance n° 96-31 du 19 Chaâbane 1417 correspondant au 30 décembre 1996 portant loi de finances pour 1997;

Vu le décret présidentiel du 26 Chaâbane 1417 correspondant au 6 janvier 1997 portant répartition des crédits ouverts, au titre du budget de fonctionnement, par la loi de finances pour 1997, au budget des charges communes;

Vu le décret exécutif n° 97-09 du 26 Chaâbane 1417 correspondant au 6 janvier 1997 portant répartition des crédits ouverts, au titre du budget de fonctionnement, par la loi de finances pour 1997, au Chef du Gouvernement;

Décrète :

Article 1er. — Il est annulé sur 1997, un crédit de cinquante huit millions vingt quatre mille dinars (58.024.000 DA), applicable au budget des charges communes et au chapitre n° 37-92 " Provision pour revalorisation des salaires".

- Art. 2. Il est ouvert sur 1997, un crédit de cinquante huit millions vingt quatre mille dinars (58.024.000 DA), applicable au budget de fonctionnement des services du Chef du Gouvernement et aux chapitres énumérés à l'état annexé au présent décret.
- Art. 3. Le présent décret sera publié au *Journal* officiel de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 6 Rabie Ethani 1418 correspondant au 9 août 1997.

Liamine ZEROUAL.

NºS DES CHAPITRES	LIBELLES	CREDITS OUVERTS EN DA
	SERVICES DU CHEF DU GOUVERNEMENT	
	SECTION I	
	CHEF DU GOUVERNEMENT	
	SOUS-SECTION I	
	SERVICES CENTRAUX	
	TITRE III	
	MOYENS DES SERVICES	
	1ère Partie	
	Personnel — Rémunérations d'activité	
31-01	Chef du Gouvernement — Rémunérations principales	2.298.000
31-02	Chef du Gouvernement — Indemnités et allocations diverses	4.364.000
31-03	Chef du Gouvernement — Personnel vacataire et journalier — Salaires et accessoires de salaires	411.000
	Total de la 1ère partie	7.073.000

NIOS TOTAL		CDEDITE OFFICE
N ^{os} DES CHAPITRES	LIBELLES	CREDITS OUVERTS EN DA
,	2ème Partie	
	Personnel — Pensions et allocations	
32-02	Chef du Gouvernement — Pensions de service et pour dommages corporels	
J2 V2	Total de la 2ème partie	490.000
	·	490.000
	3ème Partie Personnel — Charges sociales	
33-03	Chef du Gouvernement — Sécurité sociale	3.936.000
	Total de la 3ème partie	3.936.000
	6ème Partie	
	Subventions de fonctionnement	
36-01	Subvention à l'école nationale supérieure d'administration et de gestion (E.N.S.A.G.)	1.000.00=
36-04	Subvention à l'agence de promotion, de soutien et de suivi des investissements	1.632.000
	(A.P.S.I.)	2.729.000
	Total de la 6ème partie	4.361.000
	7ème Partie	
}	Dépenses diverses	
37-03	Chef du Gouvernement — Versement forfaitaire	400.000
J	Total de la 7ème partie	400.000
[Total du titre III	16.26ó.000
ĺ	Total de la sous-section I	16.260.000
ļ	Total de la section I	16.260.000
	SECTION II	
	MINISTRE DELEGUE	
	CHARGE DE LA PLANIFICATION	
	SOUS-SECTION I	
	SERVICES CENTRAUX	
	TITRE III	
	MOYENS DES SERVICES	
	1ère Partie	
	Personnel — Rémunérations d'activité	
31-21	Administration centrale — Rémunérations principales	3.512.000
31-22	Administration centrale — Indemnités et allocations diverses	3.283.000
31-23	accessoires de salaires	140.000
}	Total de la 1ère partie	6.935.000

Nºs DES CHAPITRES	LIBELLES	CREDITS OUVERTS EN DA
	3ème Partie Personnel — Charges sociales	
33-23	Administration centrale — Sécurité sociale	1.631.000
	Total de la 3ème partie	1.631.000
	6ème Partie	
	Subventions de fonctionnement	
36-21	Subvention à l'office national des statistiques (O.N.S.)	7.462.000
	Total de la 6ème partie	7.462.000
	7ème Partie	
	Dépenses diverses	
37-22	Administration centrale — Versement forfaitaire	408.000
•	Total de la 7ème partie	408.000
	Total du titre III	16.436.000
	Total de la sous-section I	16.436.000
	SOUS-SECTION II SERVICES DECONCENTRES DE L'ETAT	
:	TITRE III MOYENS DES SERVICES	
1	• 1ère Partie Personnel — Rémunérations d'activité	,
31-11	Services déconcentrés de l'Etat — Planification — Rémunérations principales	7.939.000
31-12	Services déconcentrés de l'Etat — Planification — Indemnités et allocations diverses	3.931.000
31-13	Services déconcentrés de l'Etat — Planification — Personnel vacataire et journalier — Salaires et accessoires de salaires	246.000
	Total de la 1ère partie	12.116.000
	3ème Partie Personnel — Charges sociales	
33-13	Services déconcentrés de l'Etat — Planification — Sécurité sociale	2.849.000
	Total de la 3ème partie	2.849.000
	7ème Partie Dépenses diverses	
37-11	Services déconcentrés de l'Etat — Planification — Versement forfaitaire	713.000
	Total de la 7ème partie	713.000
	Total du titre III	15.678.000
	Total de la sous-section II	15.678.000
İ	Total de la section II	32.114.000

NºS DES HAPITRES	LIBELLES	CREDITS OUVERT EN DA
	SECTION III	
	DELEGUE A LA REFORME ECONOMIQUE	
	SOUS-SECTION I	
	SERVICES CENTRAUX	
	TITRE III MOYENS DES SERVICES	
	1ère Partie	
	Personnel — Rémunérations d'activité	
31-01	Délégué à la réforme économique — Rémunérations principales	345.000
31-02	Délégué à la réforme économique — Indemnités et allocations diverses	840.000
1	Total de la 1ère partie	1.185.000
	3ème Partie	!
	Personnel — Charges sociales	
33-03	Délégué à la réforme économique — Sécurité sociale	285.000
	Total de la 3ème partie	285.000
	7ème Partie	203.000
	Dépenses diverses	
37-01	Délégué à la réforme économique — Versement forfaitaire	71.000
	Total de la 7ème partie	71.000
	Total du titre III	1.541.000
	Total de la sous-section I	1.541.000
	Total de la section III	1.541.000
	SECTION IV	1.5 (1.000
	MINISTRE DELEGUE CHARGE DE LA REFORME ADMINISTRATIVE ET DE LA FONCTION PUBLIQUE	
	SOUS-SECTION I	
	SERVICES CENTRAUX	
	TITRE III	
	MOYENS DES SERVICES	
	1ère Partie	
	Personnel — Rémunérations d'activité	
31-01	Administration centrale — Rémunérations principales	3.825.000
31-02	Administration centrale — Indemnités et allocations diverses	3.228.000
31-03	Administration centrale — Personnel vacataire et journalier — Salaires et accessoires de salaires	103.000
	Total de la 1ère partie	7.156.000

Nos DES CHAPITRES	LIBELLES	CREDITS OUVERTS EN DA
	2ème Partie	
	Personnel — Pensions et allocations	
32-02	Administration centrale — Pensions de service et pour dommages corporels	17:000
	Total de la 2ème partie	17.000
	3ème Partie	,
	Personnel — Charges sociales	
33-03	Administration centrale — Sécurité sociale	749.000
	Total de la 3ème partie	749.000
	7ème Partie	
	Dépenses diverses	
37-02	Administration centrale — Versement forfaitaire	187.000
	Total de la 7ème partie	187.000
	Total du titre III	8.109.000
	Total de la sous-section I	8.109.000 .
•	Total de la section IV	8.109.000
	Total des crédits ouverts	58.024.000

Décret présidentiel n° 97-296 du 6 Rabie Ethani 1418 correspondant au 9 août 1997 portant transfert de crédits au budget de fonctionnement du ministère des affaires étrangères.

Le Président de la République,

Sur le rapport du ministre des finances,

Vu la Constitution, notamment ses articles 77-6° et 125 (alinéa ler);

Vu la loi n° 84-17 du 7 juillet 1984, modifiée et complétée, relative aux lois de finances ;

Vu l'ordonnance n° 96-31 du 19 Chaâbane 1417 correspondant au 30 décembre 1996 portant loi de finances pour 1997;

Vu le décret présidentiel du 26 Chaâbane 1417 correspondant au 6 janvier 1997 portant répartition des crédits ouverts, au titre du budget de fonctionnement, par la loi de finances pour 1997, au budget des charges communes;

Vu le décret présidentiel n° 97-08 du 26 Chaâbane 1417 correspondant au 6 janvier 1997 portant répartition des crédits ouverts, au titre du budget de fonctionnement, par la loi de finances pour 1997, au ministre des affaires étrangères;

Décrète :

Article 1er. — Il est annulé sur 1997, un crédit de vingt millions neuf cent soixante mille dinars (20.960.000 DA), applicable au budget des charges communes et au chapitre n° 37-92 "Provision pour revalorisation des salaires".

- Art. 2. Il est ouvert sur 1997, un crédit de vingt millions neuf cent soixante mille dinars (20.960.000 DA), applicable au budget de fonctionnement du ministère des affaires étrangères et aux chapitres énumérés à l'état annexé au présent décret.
- Art. 3. Le ministre des finances et le ministre des affaires étrangères sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 6 Rabie Ethani 1418 correspondant au 9 août 1997.

Liamine ZEROUAL.

Nºs DES CHAPITRES	LIBELLES	CREDITS OUVERTS EN DA
	MINISTERE DES AFFAIRES ETRANGERES	
	SOUS-SECTION I	
	ADMINISTRATION CENTRALE	
	TITRE III	
	MOYENS DES SERVICES	
	1ère Partie	
	Personnel — Rémunérations d'activité	
31-01	Administration centrale — Rémunérations principales	9.700.000
31-02	Administration centrale — Indemnités et allocations diverses	6.220.000
31-03	Administration centrale — Personnel vacataire et journalier — Salaires et accessoires de salaires	200.000
	Total de la lère partie	16.120.000
	2ème Partie	
•	Personnel — Pensions et allocations	
32-02	Administration centrale — Pensions de service et pour dommages corporels	200.000
	Total de la 2ème partie	200.000
	3ème Partie	
	Personnel — Charges sociales	
33-03	Administration centrale — Sécurité sociale	3.840.000
	Total de la 3ème partie	3.840.000
		•
	7ème Partie	
	Dépenses diverses	
37-02	Administration centrale — Versement forfaitaire	800.000
	Total de la 7ème partie	800.000
	Total du titre III	20.960.000
_	Total de la sous-section I	20.960.000
	Total des crédits ouverts	20.960.000

Décret présidentiel n° 97-297 du 6 Rabie Ethani 1418 correspondant au 9 août 1997 portant transfert de crédits au budget de fonctionnement du ministère de la justice.

Le Président de la République,

Sur le rapport du ministre des finances,

Vu la Constitution, notamment ses articles 77-6° et 125 (alinéa 1er);

Vu la loi n° 84-17 du 7 juillet 1984, modifiée et complétée, relative aux lois de finances;

Vu l'ordonnance n° 96-31 du 19 Chaâbane 1417 correspondant au 30 décembre 1996 portant loi de finances pour 1997 ;

Vu le décret présidentiel du 26 Chaâbane 1417 correspondant au 6 janvier 1997 portant répartition des crédits ouverts, au titre du budget de fonctionnement, par la loi de finances pour 1997, au budget des charges communes;

Vu le décret exécutif n° 97-10 du 26 Chaâbane 1417 correspondant au 6 janvier 1997, portant répartition des crédits ouverts, au titre du budget de fonctionnement par la loi de finances pour 1997, au ministre de la justice;

Décrète :

Article 1er. — Il est annulé sur 1997, un crédit de quatre cent huit millions trois cent un mille dinars (408.301.000 DA) applicable au budget des charges communes et au chapitre n° 37-92 "Provision pour revalorisation des salaires".

- Art. 2. Il est ouvert sur 1997, un crédit de quatre cent huit millions trois cent un mille dinars (408.301.000 DA) applicable au budget de fonctionnement du ministère de la justice et aux chapitres énumérés à l'état annexé au présent décret.
- Art. 3. Le ministre des finances et le ministre de la justice sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 6 Rabie Ethani 1418 correspondant au 9 août 1997.

Liamine ZEROUAL.

ALAKA TATUVALAN		
Nos DES CHAPITRES	LIBELLES	CREDITS OUVERTS EN DA
	MINISTERE DE LA JUSTICE	
	SECTION I DIRECTION DE L'ADMINISTRATION GENERALE	
	SOUS-SECTION I SERVICES CENTRAUX	
	TITRE III MOYENS DES SERVICES	
	1ère Partie Personnel — Rémunérations d'activité	·
31-01 31-02	Administration centrale — Rémunérations principales	4.554.000 4.223.000
31-03	Administration centrale — Personnel vacataire et journalier — Salaires et accessoires de salaires	182.000
	Total de la 1ère partie	8.959.000
	2ème Partie Personnel — Pensions et allocations	
32-02.	Administration centrale — Pensions de service et pour dommages corporels	667.000
	Total de la 2ème partie	667.000

Nºs DES CHAPITRES	LIBELLES	CREDITS OUVERTS EN DA
	3ème Partie Personnel — Charges sociales	
33-03	Administration centrale — Sécurité sociale	2.103.000
	Total de la 3ème partie	2.103.000
	7ème Partie	
	Dépenses diverses	
37-02	Administration centrale — Versement forfaitaire	526.000
	Total de la 7ème partie	526.000
	Total du titre III	12.255.000
	Total de la sous-section I	12.255.000
	SOUS-SECTION II SERVICES JUDICIAIRES	
	TITRE III	
	MOYENS DES SERVICES	
	1ère Partie	
	Personnel — Rémunérations d'activité	
31-11	Services judiciaires — Rémunérations principales	96.780.000
31-12	Services judiciaires — Indemnités et allocations diverses	49.299.000
31-13	Services judiciaires — Personnel vacataire et journalier — Salaires et accessoires de salaires	5.380.000
	Total de la 1ère partie	151.459.000
	3ème Partie	
	Personnel — Charges sociales	
33-13	Services judiciaires — Sécurité sociale	34.141.000
,	Total de la 3ème partie	34.141.000
	7ème Partie	
•	Dépenses diverses	
37-12	Services judiciaires — Versement forfaitaire	8.535.000
	Total de la 7ème partie	8.535.000
	Total du titre III	194.135.000
	Total de la sous-section II	194.135.000
	Total de la section I	206.390.000

Nºs DES CHAPITRES	LIBELLES	CREDITS OUVERTS EN DA
	SECTION II	
	ADMINISTRATION PENITENTIAIRE ET REEDUCATION	
	SOUS-SECTION I	
	SERVICES CENTRAUX	
	TITRE III	
	MOYENS DES SERVICES	
,	1ère Partie	
	Personnel — Rémunérations d'activité	
31-21	Administration pénitentiaire — Rémunérations principales	1.060.000
31-22	Administration pénitentiaire —Indemnités et allocations diverses	792.000
31-23	Administration pénitentiaire — Personnel vacataire et journalier — Salaires et accessoires de salaires	
	Total de la 1ère partie	87.000
·		1.939.000
	2ème Partie	
	Personnel — Pensions et allocations	
32-22		
32-22	Administration pénitentiaire — Pensions de service et pour dommages corporels	200.000
	Total de la 2ème partie	200,000
		200.000
	3ème Partie	
	Personnel — Charges sociales	
22.22		
33-23	Administration pénitentiaire — Sécurité sociale	445.000
	Total de la 3ème partie	445.000
	7ème Partie	
	Dépenses diverses	
27.00		
37-22	Administration pénitentiaire — Versement forfaitaire	112.000
	Total de la 7ème partie	112.000
	Total du titre III	2.696.000
	Total de la sous-section I	2.696.000

Nºs DES CHAPITRES	LIBELLES	CREDITS OUVERTS EN DA
,	SOUS-SECTION II ETABLISSEMENTS PENITENTIAIRES	
	TITRE III MOYENS DES SERVICES	
	1ère Partie Personnel — Rémunérations d'activité	
31-31	Etablissements pénitentiaires — Rémunérations principales	94,000.000
31-32	Etablissements pénitentiaires — Indemnités et allocations diverses	59.266.000
	Total de la lère partie	153.266.000
	3ème Partie	
•	Personnel — Charges sociales	
33-33	Etablissements pénitentiaires — Sécurité sociale	36.759.000
	Total de la 3ème partie	36.759.000
	7ème Partie Dépenses diverses	
37-32	Etablissements pénitentiaires — Versement forfaitaire	9.190.000
	Total de la 7ème partie	9.190.000
	Total du titre III	199.215.000
	Total de la sous-section II	199.215.000
	Total de la section II	201.911.000
	Total des crédits ouverts	408.301.000

Décret présidentiel n° 97-298 du 6 Rabie Ethani 1418 correspondant au 9 août 1997 portant transfert de crédits au budget de fonctionnement du ministère de l'intérieur, des collectivités locales et de l'environnement.

Le Président de la République,

Sur le rapport du ministre des finances,

Vu la Constitution, notamment ses articles 77-6° et 125 (alinéa 1er);

Vu la loi n° 84-17 du 7 juillet 1984, modifiée et complétée, relative aux lois de finances;

Vu l'ordonnance n° 96-31 du 19 Chaâbane 1417 correspondant au 30 décembre 1996 portant loi de finances pour 1997;

Vu le décret présidentiel du 26 Chaâbane 1417 correspondant au 6 janvier 1997 portant répartition des crédits ouverts, au titre du budget de fonctionnement, par la loi de finances pour 1997, au budget des charges communes;

Vu le décret exécutif n° 97-11 du 26 Chaâbane 1417 correspondant au 6 janvier 1997 portant répartition des

crédits ouverts, au titre du budget de fonctionnement par la loi de finances pour 1997, au ministre de l'intérieur, des collectivités locales et de l'environnement;

Décrète:

Article 1er. — Il est annulé sur 1997, un crédit de trois milliards sept cent vingt trois millions trois cent cinquante six mille dinars (3.723.356.000 DA), applicable au budget des charges communes et au chapitre n° 37-92 "Provision pour revalorisation des salaires".

- Art. 2. Il est ouvert sur 1997, un crédit de trois milliards sept cent vingt trois millions trois cent cinquante six mille dinars (3.723.356.000 DA), applicable au budget du ministère de l'intérieur, des collectivités locales et de l'environnement et aux chapitres énumérés à l'état annexé au présent décret.
- Art. 4. Le ministre des finances et le ministre de l'intérieur, des collectivités locales et de l'environnement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 6 Rabie Ethani 1418 correspondant au 9 août 1997.

Liamine ZEROUAL.

ETAT ANNEXE		
Nºs DES CHAPITRES	LIBELLES	CREDITS OUVERTS EN DA
	MINISTERE DE L'INTERIEUR, DES COLLECTIVITES LOCALES ET DE L'ENVIRONNEMENT	* :
	SECTION I	1
•	ADMINISTRATION GENERALE	1
	SOUS-SECTION I SERVICES CENTRAUX	
:	TITRE III MOYENS DES SERVICES	
ı	1ère Partie	1
	Personnel — Rémunérations d'activité	1
31-01	Administration centrale — Rémunérations principales	8.545.000
31-02	Administration centrale — Indemnités et allocations diverses	11.221.000
31-03	Administration centrale — Personnel vacataire et journalier — Salaires et	11.221.000
31-81	accessoires de salaires Personnel coopérant — Rémunérations principales	308.000
31-81	Personnel coopérant — Indemnités et allocations diverses	12.000
	Total de la lère partie	3.000
	Total de la Tele partie	20.089.000
ı	2ème Partie	1
ı	Personnel — Pensions et allocations	1
32-02	Administration centrale — Pensions de service et pour dommages corporels	1.000.000
, ,	Total de la 2ème partie	1.000.000
'	3ème Partie	1
'	Personnel — Charges sociales	1 -
33-03	Administration centrale — Sécurité sociale	4.744.000
!	Total de la 3ème partie	4.744.000
		4.744.000
	6ème Partie	l in the second
	Subventions de fonctionnement	1
36-01 36-02	Subvention à l'école nationale des transmissions (E.N.T.)	317.000
36-02 36-03	Subvention à l'école nationale des la protection civile (E.N.P.C.)	1.080.000
. 30-03	Subvention au centre d'information et de documentation des élus locaux (C.I.D.E.L.)	600,000
1	Total de la 6ème partie	600.000
1		1.997.000
!	7ème Partie Dépenses diverses	
37-02	Administration centrale — Versement forfaitaire	1 106 000
3, 02	Total de la 7ème partie	1.186.000
	Total du titre III	1.186.000
	1	29.016.000
	Total de la sous-section I	29.016.000

Nºs DES CHAPITRES	LIBELLES	. CREDITS OUVERTS EN DA
	SOUS-SECTION II SERVICES DECONCENTRES DE L'ETAT	
	TITRE III MOYENS DES SERVICES	
	1ère Partie Personnel — Rémunérations d'activité	
31-11		050 707 000
31-11	Services déconcentrés de l'Etat — Rémunérations principales	252.707.000 156.705.000
31-14	Services déconcentrés de l'Etat — Personnel vacataire et journalier de la sûreté nationale — Salaires et accessoires de salaires	
	Total de la 1ère partie	415.801.000
	2ème Partie Personnel — Pensions et allocations	
32-12	Services déconcentrés de l'Etat— Pensions de service et pour dommages corporels	2.800.000
	Total de la 2ème partie	2.800.000
,	3ème Partie Personnel — Charges sociales	
33-13	Services déconcentrés de l'Etat — Sécurité sociale	88.322.000
	Total de la 3ème partie	88.322.000
	7ème Partie Dépenses diverses	
37-12	Services déconcentrés de l'Etat — Versement forfaitaire	19.580.000
	Total de la 7ème partie	19.580.000
	Total du titre III	526.503.000
	Total de la sous-section II	526.503.000
	SOUS-SECTION III	
	DIRECTION DE LA COORDINATION DE LA SECURITE DU TERRITOIRE	
	TITRE III MOYENS DES SERVICES	
	1ère Partie	
	Personnel — Rémunérations d'activité	
31-41	Direction de la coordination de la sécurité du territoire — Rémunérations principales	14.000
31-42	Direction de la coordination de la sécurité du territoire — Indemnités et allocations diverses	42.000
	Total de la 1ère partie	56.000

NºS DES CHAPITRES	LIBELLES	CREDITS OUVERTS EN DA
1	3ème Partie	1
	Personnel — Charges sociales	
33-43	Direction de la coordination de la sécurité du territoire — Sécurité sociale	14.000
!	Total de la 3ème partie	14.000
•	7ème Partie Dépenses diverses	
37-42	Direction de la coordination de la sécurité du territoire —Versement forfaitaire	4.000
- !	Total de la 7ème partie	
Ī	Total du titre III	4.000
Ī	Total de la sous-section III	74.000
,	Total de la section I	74.000 555.593.000
į		<i>333,373,</i> 000
1	SECTION II DIRECTION GENERALE DE LA SURETE NATIONALE	
	SOUS-SECTION I SERVICES CENTRAUX	I
	TITRE III	
ŧ	MOYENS DES SERVICES	I
ł	lère Partie Personnel — Rémunérations d'activité	
21.01	Sûreté nationale — Rémunérations principales	477 000 000
31-01 31-02	Sûreté nationale — Remunerations principales	477.000.000 858.000.000
31-02 31-03	Sûreté nationale — Personnel vacataire et journalier — Salaires et accessoires de salaires	858.000.000 1.141.000
,	` ` ` ` ` ` ` ` ` ` ` ` ` ` ` ` ` ` `	1.336.141.000
,	Total de la 1ère partie	1.330.141.000
ļ	2ème Partie Personnel — Pensions et allocations	
32-02	Sûreté nationale — Pensions de service et pour dommages corporels	22 222 222
34-04	Total de la 2ème partie	30.000.000
,	Total de la Zeme partie	30.000.000
ļ	3ème Partie	I
ļ	Personnel — Charges sociales	
33-03	Sûreté nationale — Sécurité sociale	1.219.200.000
,	Total de la 3ème partie	1.219.200.000
,		1.217.200.000
,	7ème Partie	I
•	Dépenses diverses	l .
37-02	Sûreté nationale — Versement forfaitaire	130.800.000
Ī	Total de la 7ème partie	130.800.000
Ī	Total du titre III	2.716.141.000
Ī	Total de la sous-section I	2.716.141.000
r	Total de la section II	2.716.141.000

SECTION III DIRECTION GENERALE DE LA PROTECTION CIVILE SOUS-SECTION I SERVICES CENTRAUX TITRE III MOYENS DES SERVICES Îère Partie Personnel - Rémunérations d'activité Protection civile — Rémunérations d'activité Protection civile — Indemnités et allocations diverses	Nºs DES CHAPITRES	LIBELLES	CREDITS OUVERTS EN DA
DIRECTION GENERALE DE LA PROTECTION CIVILE		SECTION III	
SERVICES CENTRAUX TITRE III MOYENS DES SERVICES	i		
TITRE III MOYENS DES SERVICES lère Partie Personnel — Rémunérations d'activité	Ĭ	SOUS-SECTION I	ı
NOYENS DES SERVICES 1ère Partie Personnel - Rémunérations d'activité 115.700.000 31-02 Protection civile — Indemnités et allocations diverses	i	SERVICES CENTRAUX	1
12-20-000 115.700.000 11	l	TITRE III	
Personnel — Rémunérations d'activité		MOYENS DES SERVICES	1
115.700.000 31-02 Protection civile — Rémunérations principales			
31-02 Protection civile — Indemnités et allocations diverses		Personnel — Rémunérations d'activité	
Protection civile — Personnel vacataire et journalier — Salaires et accessoires de salaires	31-01	·	
de salaires		i.	96.700.000
33-03 Protection civile — Sécurité sociale. 206.000.000 Total de la 3ème partie. 206.000.000 Total de la 3ème partie. 206.000.000 Tôtal de la 7ème partie Dépenses diverses 12.750.000 Total de la 7ème partie. 12.750.000 Total de la 7ème partie. 431.610.000 Total de la sous-section I. 431.610.000 SOUS-SECTION II SERVICES DECONCENTRES DE LA PROTECTION CIVILE TITRE III MOYENS DES SERVICES lère Partie Personnel — Rémunérations d'activité 31-13 Services déconcentrés de l'Etat — Personnel vacataire et journalier — Personnel chargé de la surveillance des baignades — Salaires et accessoires de salaires . 3.928.000 Total de la 1ère partie. 3.928.000 3.928.000 Total de la sous-section II. 3.928.000 3.928.000	31-03	de salaires	460.000
Personnel — Charges sociales 206.000.000 Total de la 3ème partie 206.000.000 Tème Partie Dépenses diverses 12.750.000 Total de la 7ème partie 12.750.000 Total de la 7ème partie 431.610.000 Total de la sous-section I 431.610.000 SOUS-SECTION II SERVICES DECONCENTRES DE LA PROTECTION CIVILE TITRE III MOYENS DES SERVICES Ière Partie Personnel — Rémunérations d'activité 31-13 Services déconcentrés de l'Etat — Personnel vacataire et journalier — Personnel chargé de la surveillance des baignades — Salaires et accessoires de salaires 3.928.000 Total de la 1ère partie 3.928.000 Total de la sous-section II 3.928.000		Total de la 1ère partie	212.860.000
Total de la 3ème partie		· I	
Total de la 3ème partie	33-03	Protection civile — Sécurité sociale	206.000.000
Dépenses diverses 12.750.000 Total de la 7ème partie			
Total de la 7ème partie			
Total du titre III	37-02	Protection civile — Versement forfaitaire	12.750.000
SOUS-SECTION II SERVICES DECONCENTRES DE LA PROTECTION CIVILE TITRE III MOYENS DES SERVICES lère Partie Personnel — Rémunérations d'activité 31-13 Services déconcentrés de l'Etat — Personnel vacataire et journalier — Personnel chargé de la surveillance des baignades — Salaires et accessoires de salaires		Total de la 7ème partie	12.750.000
SOUS-SECTION II SERVICES DECONCENTRES DE LA PROTECTION CIVILE TITRE III MOYENS DES SERVICES lère Partie Personnel — Rémunérations d'activité 31-13 Services déconcentrés de l'Etat — Personnel vacataire et journalier — Personnel chargé de la surveillance des baignades — Salaires et accessoires de salaires		Total du titre III	431.610.000
SERVICES DECONCENTRES DE LA PROTECTION CIVILE TITRE III MOYENS DES SERVICES lère Partie Personnel — Rémunérations d'activité Services déconcentrés de l'Etat — Personnel vacataire et journalier — Personnel chargé de la surveillance des baignades — Salaires et accessoires de salaires		Total de la sous-section I	
TITRE III MOYENS DES SERVICES lère Partie Personnel — Rémunérations d'activité Services déconcentrés de l'Etat — Personnel vacataire et journalier — Personnel chargé de la surveillance des baignades — Salaires et accessoires de salaires. Total de la lère partie. 3.928.000 Total du titre III. 3.928.000 Total de la sous-section II. 3.928.000			
MOYENS DES SERVICES lère Partie Personnel — Rémunérations d'activité 31-13 Services déconcentrés de l'Etat — Personnel vacataire et journalier — Personnel chargé de la surveillance des baignades — Salaires et accessoires de salaires			
Services déconcentrés de l'Etat — Personnel vacataire et journalier — Personnel chargé de la surveillance des baignades — Salaires et accessoires de salaires			
Services déconcentrés de l'Etat — Personnel vacataire et journalier — Personnel chargé de la surveillance des baignades — Salaires et accessoires de salaires			1
Services déconcentrés de l'Etat — Personnel vacataire et journalier — Personnel chargé de la surveillance des baignades — Salaires et accessoires de salaires			
Personnel chargé de la surveillance des baignades — Salaires et accessoires de salaires			,
Total de la 1ère partie	31-13	Personnel chargé de la surveillance des baignades — Salaires et accessoires de	
Total du titre III	!		
Total de la sous-section II			2.020.000
10tal de la 30u3-3eetion 11		,	2 020 000
the state of the s	•		425, 520, 000

Nºs DES CHAPITRES	LIBELLES	CREDITS OUVERT EN DA
	SECTION IV	
	GESTION DU PALAIS DU GOUVERNEMENT	
	SOUS-SECTION I	
	SERVICES CENTRAUX	
	TITRE III	
	MOYENS DES SERVICES	
	1ère Partie	
	Personnel — Rémunérations d'activité	
31-21 .	Palais du Gouvernement — Rémunérations principales	705.000
31-22	Palais du Gouvernement — Indemnités et allocations diverses	91.000
31-23	Palais du Gouvernement — Personnel vacataire et journalier — Salaires et	
	accessoires de salaires	278.000
	Total de la 1ère partie	1.074.000
	3ème Partie	
	Personnel — Charges sociales	
33-23	Palais du Gouvernement — Sécurité sociale	191.000
	Total de la 3ème partie	
		191.000
	7ème Partie	
27.25	Dépenses diverses	
37-25	Palais du Gouvernement — Versement forfaitaire	48.000
•	Total de la 7ème partie	48.000
	Total du titre III	1.313.000
	Total de la sous-section I	1.313.000
	Total de la section IV	1.313.000
		1.313.000
	SECTION V	
	SECRETARIAT D'ETAT A L'ENVIRONNEMENT	
	SOUS-SECTION I	
	SERVICES CENTRAUX	
	TITRE III	
	MOYENS DES SERVICES	
	1ère Partie	
	Personnel — Rémunérations d'activité	
31-01	Secrétariat d'Etat à l'environnement — Rémunérations principales	3.113.000
31-02 31-03	Secrétariat d'Etat à l'environnement — Indemnités et allocations diverses	3.981.000
31-03	Secrétariat d'Etat à l'environnement — Personnel vacataire et journalier — Salaires et accessoires de salaires	1.078.000
	Total de la 1ère partie	8.172.000

Nºs DES CHAPITRES	LIBELLES	CREDITS OUVERTS EN DA
	3ème Partie Personnel — Charges sociales	
33-03	Secrétariat d'Etat à l'environnement — Sécurité sociale	1.703.000
	Total de la 3ème partie	1.703.000
	7ème Partie Dépenses diverses	
37-02	Secrétariat d'Etat à l'environnement — Versement forfaitaire	426.000
	Total de la 7ème partie	426.000
	Total du titre III	10.301.000
	Total de la sous-section I	10.301.000
	Total de la section V	10.301.000
	SECTION VI	10.501.000
	DIRECTION GENERALE DES TRANSMISSIONS NATIONALES	
•	SOUS-SECTION I	
	SERVICES CENTRAUX	
	TITRE III	X.
	MOYENS DES SERVICES	
	1ère Partie	
	Personnel — Rémunérations d'activité	
31-01	Direction générale des transmissions nationales — Rémunérations principales	2.086.000
31-02	Direction générale des transmissions nationales — Indemnités et allocations diverses	1 220 000
31-03	Direction générale des transmissions nationales — Personnel vacataire et journalier — Salaires et accessoires de salaires	1.338.000
	Total de la 1ère partie	3.444.000
	3ème Partie Personnel — Charges sociales	
33-03	Direction générale des transmissions nationales — Sécurité sociale	820.000
	Total de la 3ème partie	820.000
	7ème Partie Dépenses diverses	
37-02	Direction générale des transmissions nationales — Versement forfaitaire	206.000
	Total de la 7ème partie	206.000
	Total du titre III	4.470.000
	Total de la sous-section I	4.470.000
	Total de la section VI	4.470.000
	Total des crédits ouverts	3.723.356.000

Décret présidentiel n° 97-299 du 6 Rabie Ethani 1418 correspondant au 9 août 1997 portant transfert de crédits au budget de fonctionnement du ministère des finances.

Le Président de la République,

Sur le rapport du ministre des finances,

Vu la Constitution, notamment ses articles 77-6° et 125 (alinéa 1er);

Vu la loi n° 84-17 du 7 juillet 1984, modifiée et complétée, relative aux lois de finances ;

Vu l'ordonnance n° 96-31 du 19 Chaâbane 1417 correspondant au 30 décembre 1996 portant loi de finances pour 1997;

Vu le décret présidentiel du 26 Chaâbane 1417 correspondant au 6 janvier 1997 portant répartition des crédits ouverts, au titre du budget de fonctionnement, par la loi de finances pour 1997, au budget des charges communes;

Vu le décret exécutif n° 97-12 du 26 Chaâbane 1417 correspondant au 6 janvier 1997 portant répartition des crédits ouverts, au titre du budget de fonctionnement, par la loi de finances pour 1997, au ministre des finances ;

Décrète :

Article 1er. — Il est annulé sur 1997, un crédit de un milliard cinquante sept millions sept cent vingt six mille dinars (1.057.726.000 DA) applicable au budget des charges communes et au chapitre n° 37-92 : "Provision pour revalorisation des salaires".

- Art. 2. Il est ouvert sur 1997, un crédit un crédit de un milliard cinquante sept millions sept cent vingt six mille dinars (1.057.726.000 DA), applicable au budget de fonctionnement du ministère des finances et aux chapitres énumérés à l'état annexé au présent décret.
- Art. 3. Le ministre des finances est chargé de l'exécution du présent décret qui sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 6 Rabie Ethani 1418 correspondant au 9 août 1997.

Liamine ZEROUAL.

Nos DES •CHAPITRES	LIBELLES	CREDITS OUVERTS EN DA
	MINISTERE DES FINANCES	
	SECTION I	
	ADMINISTRATION CENTRALE	
	SOUS-SECTION I SERVICES CENTRAUX	1.
	TITRE III MOYENS DES SERVICES	
	6ème Partie Subventions de fonctionnement	
36-01	Subvention à l'institut national des finances (I.N.F.)	3.092.000
36-05	Subvention à l'agence nationale du cadastre (A.N.C.)	100.734.000
	Total de la 6ème partie	103.826.000
	Total du titre III	103.826.000
	Total de la sous-section I	103.826.000
	Total de la section I	103.826.000

NºS DES CHAPITRES	LIBELLES	CREDITS OUVERTS EN DA
	SECTION II	
	DIRECTION GENERALE DE LA COMPTABILITE	
	SOUS-SECTION II	
	SERVICES DECONCENTRES DE L'ETAT	
	TITRE III	
	MOYENS DES SERVICES	,
	1ère Partie	
	Personnel — Rémunérations d'activité	
31-11	Directions régionales du Trésor — Rémunérations principales	35.000.000
31-12	Directions régionales du Trésor — Indemnités et allocations diverses	. 19.000.000
31-13	Directions régionales du Trésor — Personnel vacataire et journalier — Salaires et accessoires de salaires	1 700 000
	Total de la 1ère partie	1.700.000
		55.700.000
	3ème Partie Personnel — Charges sociales	
	· ·	
33-13	Directions régionales du Trésor — Sécurité sociale	
	Total de la 3ème partie	78.000.000
	7ème Partie	,
	Dépenses diverses	
37-11	Directions régionales du Trésor — Versement forfaitaire	8.000.000
	Total de la 7ème partie	8.000.000
	Total du titre III	141.700.000
	Total de la sous-section II	141.700.000
	Total de la section II	141.700.000
	SECTION III	
	DIRECTION GENERALE DES DOUANES	
	SOUS-SECTION I	
	SERVICES CENTRAUX	
	TITRE III	
	MOYENS DES SERVICES	
	1ère Partie	
	Personnel — Rémunérations d'activité	·
21.01	Direction générale des douanes — Rémunérations principales	60.000.000
. 31-01 31-02	Direction générale des douanes — Indemnités et allocations diverses	14.000.000
31-02	Direction générale des douanes — Personnel vacataire et journalier — Salaires	11.000.000
	et accessoires de salaires	1.000.000
	Total de la 1ère partie	75.000.000

Nºs DES CHAPITRES	LIBELLES	CREDITS OUVERT EN DA
	3ème Partie	
*	Personnel — Charges sociales	
33-03	Direction générale des douanes — Sécurité sociale	18.000.000
	Total de la 3ème partie	18.000.000
	, and the second	
	7ème Partie	
	Dépenses diverses	
37-01	Directions générale des douanes — Versement forfaitaire	4.000.000
	Total de la 7ème partie	4.000.000
	Total du titre III	97.000.000
	Total de la sous-section I	97.000.000
	Total de la section III	97.000.000
		97.000.000
	SECTION IV	
	DIRECTION GENERALE DES IMPOTS	
	SOUS-SECTION I	
	SERVICES CENTRAUX	
	TITRE III	•
	MOYENS DES SERVICES	
	1ère Partie	
	Personnel — Rémunérations d'activité	
31-01	Direction générale des impôts — Rémunérations principales	6.000.000
31-02	Direction générale des impôts — Indemnités et allocations diverses	2.600.000
31-03	Direction générale des impôts — Personnel vacataire et journalier — Salaires et accessoires de salaires	500.000
	Total de la 1ère partie	500.000
	Total de la Tele partie	9.100.000
	3ème Partie	
	Personnel — Charges sociales	
33-03	Direction générale des impôts — Sécurité sociale	2.100.000
	Total de la 3ème partie	2.100.000
		2.100.000
	7ème Partie	
	Dépenses diverses	
37-01	Direction générale des impôts — Versement forfaitaire	500.000
	Total de la 7ème partie	500.000
	Total du titre III	11.700.000
	Total de la sous-section I	11.700.000

NºS DES CHAPITRES	LIBELLES	CREDITS OUVERTS EN DA
	SOUS-SECTION II SERVICES DECONCENTRES DE L'ETAT	
	TITRE III MOYENS DES SERVICES	
	1ère Partie Personnel — Rémunérations d'activité	
31-11	Services déconcentrés des impôts — Rémunérations principales	208.000.000
. 31-12	Services déconcentrés des impôts — Indemnités et allocations diverses	88.000.000
31-13	Services déconcentrés des impôts — Personnel vacataire et journalier — Salaires et accessoires de salaires	18.000.000
	Total de la lère partie	314.000.000
	3ème Partie Personnel — Charges sociales	
33-13	Services déconcentrés des impôts — Sécurité sociale	159.000.000
	Total de la 3ème partie	
	7ème Partie Dépenses diverses	
37-11	Services Déconcentrés des impôts — Versement forfaitaire	40.000.000
	Total de la 7ème partie	
	Total du titre III	
	Total de la sous-section II	,
	Total de la section IV	524.700.000
	SECTION V DIRECTION GENERALE DU DOMAINE NATIONAL	
	SOUS-SECTION I SERVICES CENTRAUX	,
	TITRE III MOYENS DES SERVICES	
	lère Partie Personnel — Rémunérations d'activité	
· 31-01	Direction générale du domaine national — Rémunérations principales	
31-02	Direction générale du domaine national — Indemnités et allocations diverses	3.000.000
31-03	Direction générale du domaine national — Personnel vacataire et journalier — Salaires et accessoires de salaires	300.000
	Total de la lère partie	4.300.000

NºS DES CHAPITRES	LIBELLES	CREDITS OUVERTS EN DA
	3ème Partie	
	Personnel — Charges sociales	
33-03	Direction générale du domaine national — Sécurité sociale	2.500.000
	Total de la 3ème partie	2.500.000
	7ème Partie	
	Dépenses diverses	
27.01		<u> </u>
37-01	Direction générale du domaine national — Versement forfaitaire	900.000
	Total de la 7ème partie	900.000
	Total du titre III	7.700.000
	Total de la sous-section I	7.700.000
1	SOUS-SECTION II	,
	SERVICES DECONCENTRES DE L'ETAT	
	TITRE III	1 .
, 	MOYENS DES SERVICES	I
ļ	lère Partie	I
	Personnel — Rémunérations d'activité	
31-11	Services déconcentrés du domaine national — Rémunérations principales	71 000 000
31-12	Services déconcentrés du domaine national — Indemnités et allocations	71.000.000
21.12	diverses	28.500.000
31-13	Services déconcentrés du domaine national — Personnel vacataire et journalier — Salaires et accessoires de salaires	£ 000 000
	Total de la 1ère partie	5.000.000
		104.500.000
,	3ème Partie	,
	Personnel — Charges sociales	
33-13	Services déconcentrés du domaine national — Sécurité sociale	50.000.000
	Total de la 3ème partie	50.000.000
		30.000.000
	7ème Partie	
	Dépenses diverses	
37-11	Services déconcentrés du domaine national — Versement forfaitaire	7 000 000
	Total de la 7ème partie	7.000.000
	Total du titre III	7.000.000
	Total de la sous-section II	161.500.000
	Total de la section V	161.500.000
. 1	Total de la Section V	169.200.000

Nºs DES CHAPITRES	LIBELLES	CREDITS OUVERTS EN DA
	SECTION VI	
	DIRECTION GENERALE DU BUDGET	
	SOUS-SECTION II	
	SERVICES DECONCENTRES DE L'ETAT	
	TITRE III	
	MOYENS DES SERVICES	
	1ère Partie	•
	Personnel — Rémunérations d'activité	•
31-11	Services déconcentrés du budget — Rémunérations principales	8.000.000
31-12	Services déconcentrés du budget — Indemnités et allocations diverses	4.000.000
31-13	Services déconcentrés du budget — Personnel vacataire et journalier — Salaires et accessoires de salaires	900.000
	Total de la 1ère partie	12.900.000
	3ème Partie	
	Personnel — Charges sociales	
33-13	Services déconcentrés du budget — Sécurité sociale	
	Total de la 3ème partie	3.000.000
	Total de la Seme parte	3.000.000
•	7ème Partie	
	Dépenses diverses	
37-11	Services déconcentrés du budget — Versement forfaitaire	700.000
	Total de la 7ème partie	700.000
	Total du titre III	16.600.000
1	Total de la sous-section II	
	Total de la section VI	16.600.000
	1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1	16.600.000
	SECTION VII	
	INSPECTION GENERALE DES FINANCES	
	SOUS-SECTION I	
	SERVICES CENTRAUX	1
	TITRE III	·
	MOYENS DES SERVICES	
	lère Partie	
	Personnel — Rémunérations d'activité	•
31-01	Inspection générale des finances — Rémunérations principales	1 000 000
31-02	Inspection générale des finances — Indemnités et allocations diverses	1.000.000 1.500.000
31-03	Inspection générale des finances — Personnel vacataire et journalier — Salaires	1.300.000
	et accessoires de salaires	250.000
•	Total de la 1ère partie	2.750.000

Nos DES CHAPITRES	LIBELLES	CREDITS OUVERTS EN DA
	3ème Partie	
	Personnel — Charges sociales	
33-03	Inspection générale des finances — Sécurité sociale	1.500.000
	Total de la 3ème partie	1.500.000
•	7ème Partie	
	Dépenses diverses	
37-01	Inspection générale des finances — Versement forfaitaire	450.000
	Total de la 7ème partie	450.000
	Total du titre III	4.700.000
	Total de la sous-section I	4.700.000
	Total de la section VII	4.700.000
	Total des crédits ouverts	1.057.726.000

Décret présidentiel n° 97-300 du 6 Rabie Ethani 1418 correspondant au 9 août 1997 portant transfert de crédits au budget de fonctionnement du ministère de l'énergie et des mines.

Le Président de la République,

Sur le rapport du ministre des finances,

Vu la Constitution, notamment ses articles 77-6° et 125 (alinéa 1er);

Vu la loi n° 84-17 du 7 juillet 1984, modifiée et complétée, relative aux lois de finances;

Vu l'ordonnance n° 96-31 du 19 Chaâbane 1417 correspondant au 30 décembre 1996 portant loi de finances pour 1997;

Vu le décret présidentiel du 26 Chaâbane 1417 correspondant au 6 janvier 1997 portant répartition des crédits ouverts, au titre du budget de fonctionnement, par la loi de finances pour 1997, au budget des charges communes;

Vu le décret exécutif n° 97-14 du 26 Chaâbane 1417 correspondant au 6 janvier 1997 portant répartition des crédits ouverts, au titre du budget de fonctionnement, par la loi de finances pour 1997, au ministre de l'énergie et des mines ;

Décrète :

Article 1er. — Il est annulé sur 1997, un crédit de vingt cinq millions deux cent soixante huit mille dinars (25.268.000 DA) applicable au budget des charges communes et au chapitre n° 37-92 "Provision pour revalorisation des salaires".

- Art. 2. Il est ouvert sur 1997, un crédit de vingt cinq millions deux cent soixante huit mille dinars (25.268.000 DA) applicable au budget de fonctionnement du ministère de l'énergie et des mines et aux chapitres énumérés à l'état annexé au présent décret.
- Art. 3. Le ministre des finances et le ministre de l'énergie et des mines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 6 Rabie Ethani 1418 correspondant au 9 août 1997.

Liamine ZEROUAL.

Nºs DES CHAPITRES	LIBELLES	CREDITS OUVERT EN DA
	MINISTERE DE L'ENERGIE ET DES MINES	
	SECTION I	
	SECTION UNIQUE	·
	SOUS-SECTION I SERVICES CENTRAUX	
	TITRE III	
	MOYENS DES SERVICES	
	6ème Partie	
26.10	Subventions de fonctionnement	
36-10	Subvention à l'institut algérien du pétrole (I.A.P.)	3.668.000
. *	Total de la 6ème partie	3.668.000
	Total du titre III	3.668.000
	Total de la sous-section I	3.668.000
	SOUS-SECTION II SERVICES DECONCENTRES DE L'ETAT	
	TITRE III	A
	MOYENS DES SERVICES	
	1ère Partie	
•	Personnel — Rémunérations d'activité	
31-11	Services déconcentrés de l'Etat — Rémunérations principales	16.409.000
31-13	Services déconcentrés de l'Etat — Personnel vacataire et journalier — Salaires et accessoures de salaires	300.000
	Total de la 1ère partie	16.709.000
	2ème Partie	
	Personnel — Pensions et allocations	
32-12	Services déconcentrés de l'Etat — Pensions de service et pour dommages	
	corporels	214.000
	Total de la 2ème partie	214.000
	3ème Partie	
	Personnel — Charges sociales	
33-13	Services déconcentrés de l'Etat — Sécurité sociale	3.913.000
	Total de la 3ème partie	3.913.000
	7ème Partie	3.913.000
	Dépenses diverses	••
37-12	Services déconcentrés de l'Etat — Versement forfaitaire	764.000
	Total de la 7ème partie	764.000
	Total du titre III	21.600.000
	Total de la sous-section II	21.600.000
•	Total de la section I	25.268.000
	Total des crédits ouverts	25.268.000

Décret présidentiel n° 97-301 du 6 Rabie Ethani 1418 correspondant au 9 août 1997 portant transfert de crédits au budget de fonctionnement du ministère de l'équipement et de l'aménagement du territoire.

Le Président de la République,

Sur le rapport du ministre des finances,

Vu la Constitution, notamment ses articles 77-6° et 125 (alinéa 1er);

Vu la loi n° 84-17 du 7 juillet 1984, modifiée et complétée, relative aux lois de finances;

Vu l'ordonnance n° 96-31 du 19 Chaâbane 1417 correspondant au 30 décembre 1996 portant loi de finances pour 1997 ;

Vu le décret présidentiel du 26 Chaâbane 1417 correspondant au 6 janvier 1997 portant répartition des crédits ouverts, au titre du budget de fonctionnement, par la loi de finances pour 1997, au budget des charges communes:

Vu le décret exécutif n° 97-26 du 26 Chaâbane 1417 correspondant au 6 janvier 1997 portant répartition des crédits ouverts, au titre du budget de fonctionnement, par la loi de finances pour 1997, au ministre de l'équipement et de l'aménagement du territoire;

Décrète:

Article 1er. — Il est annulé sur 1997, un crédit de cent quarante quatre millions cinq cent soixante cinq mille dinars (144.565.000 DA) applicable au budget des charges communes et au chapitre n° 37-92 "Provision pour revalorisation des salaires".

- Art. 2. Il est ouvert sur 1997, un crédit de cent quarante quatre millions cinq cent soixante cinq mille dinars (144.565.000 DA) applicable au budget de fonctionnement du ministère de l'équipement et de l'aménagement du territoire et aux chapitres énumérés à l'état annexé au présent décret.
- Art. 3. Le ministre des finances et le ministre de l'équipement et de l'aménagement du territoire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 6 Rabie Ethani 1418 correspondant au 9 août 1997.

Liamine ZEROUAL.

N ^{os} DES CHAPITRES	LIBELLES	CREDITS OUVERTS EN DA
	MINISTERE DE L'EQUIPEMENT ET DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE	
	SECTION I SECTION UNIQUE	
•	SOUS-SECTION I SERVICES CENTRAUX	
	TITRE III MOYENS DES SERVICES	
•	lère Partie Personnel — Rémunérations d'activité	
31-02	Administration centrale — Indemnités et allocations diverses	3.200.000
31-03	Administration centrale — Personnel vacataire et journalier — Salaires et accessoires de salaires	565.000
	Total de la lère partie	3.765.000
	2ème Partie Personnel — Pensions et allocations	
32-02	Administration centrale — Pensions de service et pour dommages corporels	100.000
	Total de la 2ème partie	100.000

Nºs DES CHAPITRES	LIBELLES	CREDITS OUVERT EN DA
	3ème Partie Personnel — Charges sociales	
33-03	Administration centrale — Sécurité sociale	750.000
	Total de la 3ème partie	750.000
	6ème Partie Subventions de fonctionnement	
36 DI	Subvention à l'école nationale supérieure de l'hydraulique (E.N.S.H.)	1 (00 000
36-01 36-02	Subvention a recole nationale superieure de rividraunque (E.N.S.H.)	1.600.000
	Subventions aux instituts nationaux de formation en hydraunique (I.N.F.H.)	140.000
36-07 36-08	Subvention à l'office national des informations et de la documentation du	120.000
36-08	secteur de l'équipement (ONIDE)	120.000
36-12	Subvention à l'agence nationale des barrages (A.N.B.)	14.460.000
36-13	Subvention à l'agence nationale de l'eau potable et industrielle et de l'assainissement.	
36-21	Subvention à l'institut national de formation des techniciens supérieurs des	3-10.000
	travaux publics de mostaganem	280.000
36-22	Subvention à l'école nationale d'ingénieurs de l'Etat des travaux publics	·
	(E.N.T.P.)	3.540.000
36-24	Subvention à l'office national de la signalisation maritime (O.N.S.M.)	4.360.000
36-25	Subvention à l'agence nationale des autoroutes	1.260.000
	Total de la 6ème partie	26.220.000
	Total du titre III	30.835.000
	Total de la sous-section I	30.835.000
	SOUS-SECTION II SERVICES DECONCENTRES DE L'HYDRAULIQUE	
	TITRE III MOYENS DES SERVICES	
	lère Partie Personnel — Rémunérations d'activité	
31-11	Services déconcentrés de l'hydraulique — Rémunérations principales	15.000.000
31-12	Services déconcentrés de l'hydraulique — Indemnités et allocations diverses	13.000.000
31-13	Services déconcentrés de l'hydraulique — Personnel vacataire et journalier — Salaires et accessoires de salaires	2.500.000
	Total de la lère partie	30.500.000
	2ème Partie	1
	Personnel — Pensions et allocations Services déconcentrée de l'hydrophique — Pensions de service et pour demmages	
32-12	Services déconcentrés de l'hydraulique — Pensions de service et pour dommages corporels	100.000
. *	Total de la 2ème partie	100.000
	3ème Partie	
	Personnel — Charges sociales	
	Services déconcentrés de l'hydraulique —Sécurité sociale	14 720 000
33-13	1001 11003 doorstood do 1 il Januarique Doodstre Sociales	14.730.000

NºS DES CHAPITRES	LIBELLES	CREDITS OUVERTS EN DA
	7ème Partie Dépenses diverses	
37-11	Services déconcentrés de l'hydraulique — Versement forfaitaire	2.000.000
	Total de la 7ème partie	2.000.000
	Total du titre III	47.330.000
	Total de la sous-section II	47.330.000
•	SOUS-SECTION III SERVICES DECONCENTRES DES TRAVAUX PUBLICS	
	TITRE III MOYENS DES SERVICES	
•	1ère Partie	
	Personnel — Rémunérations d'activité	
31-11	Services déconcentrés des travaux publics — Rémunérations principales	10.000.000
31-12	Services déconcentrés des travaux publics — Indemnités et allocations diverses.	7.000.000
	Total de la 1ère partie	17.000.000
	2ème Partie Personnel — Pensions et allocations	
32-12		
32-12	Services déconcentrés des travaux publics — Pensions de service et pour dommages corporels	100.000
	Total de la 2ème partie	100.000
	3ème Partie Personnel — Charges sociales	
33-13	Services déconcentrés des travaux publics — Sécurité sociale	12.100.000
	Total de la 3ème partie	12.100.000
	5ème Partie	
	Travaux d'entretien	
35-12	Services déconcentrés des travaux publics — Entretien des routes nationales	34.400.000
35-14	Services déconcentrés des travaux publics — Entretien des rottes nationales Services déconcentrés des travaux publics — Entretien des ports et du domaine	,
	maritime	530.000
35-15	Services déconcentrés des travaux publics — Entretien des aérodromes	470.000
	Total de la 5ème partie	35.400.000
	7ème Partie Dépenses diverses	
37-11	Services déconcentrés des travaux publics — Versement forfaitaire	1.800.000
•	Total de la 7ème partie	1.800.000
	Total du titre III	66.400.000
	Total de la sous-section III	66.400.000
	Total de la section I	144.565.000
	Total des crédits ouverts	144.565.000

Décret présidentiel n° 97-302 du 6 Rabie Ethani 1418 correspondant au 9 août 1997 portant transfert de crédits au budget de fonctionnement du ministère de l'industrie et de la restructuration.

Le Président de la République,

Sur le rapport du ministre des finances,

Vu la Constitution, notamment ses articles 77-6° et 125 (alinéa 1er);

Vu la loi n° 84-17 du 7 juillet 1984, modifiée et complétée, relative aux lois de finances;

Vu l'ordonnance n° 96-31 du 19 Chaâbane 1417 correspondant au 30 décembre 1996 portant loi de finances pour 1997;

Vu le décret présidentiel du 26 Chaâbane 1417 correspondant au 6 janvier 1997 portant répartition des crédits ouverts, au titre du budget de fonctionnement, par la loi de finances pour 1997, au budget des charges communes;

Vu le décret exécutif n° 97-13 du 26 Chaâbane 1417 correspondant au 6 janvier 1997 portant répartition des crédits ouverts, au titre du budget de fonctionnement, par la loi de finances pour 1997, au ministre de l'industrie et de la restructuration ;

Décrète:

Article 1er. — Il est annulé sur 1997, un crédit de quinze millions cinq cent mille dinars (15.500.000 DA), applicable au budget des charges communes et au chapitre n° 37-92 " Provision pour revalorisation des salaires".

Art. 2. — Il est ouvert sur 1997, un crédit de quinze millions cinq cent mille dinars (15.500.000 DA), applicable au budget de fonctionnement du ministère de l'industrie et de la restructuration et aux chapitres énumérés à l'état annexé au présent décret.

Art. 3. — Le ministre des finances et le ministre de l'industrie et de la restructuration sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 6 Rabie Ethani 1418 correspondant au 9 août 1997.

Liamine ZEROUAL.

NºS DES CHAPITRES	LIBELLES	CREDITS OUVERTS EN DA
	MINISTERE DE L'INDUSTRIE ET DE LA RESTRUCTURATION	,
	SECTION I	
	SECTION UNIQUE	
	SOUS-SECTION I	·
	SERVICES CENTRAUX	1
	TITRE III	
	MOYENS DES SERVICES	,
	lère Partie	
	Personnel — Rémunérations d'activité	
31-01	Administration centrale — Rémunérations principales	500.000
31-02	Administration centrale — Indemnités et allocations diverses	3.000.000
	Total de la 1ère partie	3.500.000

N ^{os} DES CHAPITRES	LIBELLES	CREDITS OUVERTS EN DA
	3ème Partie	
	Personnel — Charges sociales	
33-03	Administration centrale — Sécurité sociale	840.000
	Total de la 3ème partie	840.000
		,
	6ème Partie	
	Subventions de fonctionnement	
36-01	Subvention au centre des œuvres sociales universitaires de Boumerdès (COSU)	2.000.000
36-02	Subvention à l'institut national d'électricité et d'électronique (INELEC)	1.500.000
36-03	Subvention à l'institut national d'études et de recherche en maintenance (INMA)	300.000
36-04	Subvention à l'institut national de génie mécanique (INGM)	1.200.000
36-05	Subvention à l'institut national des industries manufacturières (INIM)	1.700.000
36-06	Subvention à l'institut national des matériaux de construction (INMC)	1.000.000
36-07	Subvention à l'institut national des industries alimentaires (INIA)	1.500.000
36-08	Subvention à l'institut national de la productivité et du développement industriel (INPED)	1.000.000
36-09	Subvention à l'office national de la métrologie légale (ONML)	750.000
	Total de la 6ème partie	10.950.000
	7ème Partie	
	Dépenses diverses	,
37-02	Administration centrale — Versement forfaitaire	210.000
	Total de la 7ème partie	210.000
	Total du titre III	15.500.000
	Total de la sous-section I	15.500.000
	Total de la section I	. 15.500.000
	Total des crédits ouverts	15.500.000

Décret présidentiel n° 97-303 du 6 Rabie Ethani 1418 correspondant au 9 août 1997 portant transfert de crédits au budget de fonctionnement du ministère des moudjahidine.

Le Président de la République,

Sur le rapport du ministre des finances,

Vu la Constitution, notamment ses articles 77-6° et 125 (alinéa 1er);

Vu la loi n° 84-17 du 7 juillet 1984, modifiée et complétée, relative aux lois de finances;

Vu l'ordonnance n° 96-31 du 19 Chaâbane 1417 correspondant au 30 décembre 1996 portant loi de finances pour 1997;

Vu le décret présidentiel du 26 Chaâbane 1417 correspondant au 6 janvier 1997 portant répartition des crédits ouverts, au titre du budget de fonctionnement, par la loi de finances pour 1997, au budget des charges communes:

Vu le décret exécutif n° 97-15 du 26 Chaâbane 1417 correspondant au 6 janvier 1997 portant répartition des crédits ouverts, au titre du budget de fonctionnement, par la loi de finances pour 1997, au ministre des moudjahidine;

Décrète :

Article 1er. — Il est annulé sur 1997, un crédit de vingt sept millions huit cent soixante dix mille dinars (27.870.000 DA), applicable au budget des charges communes et au chapitre n° 37-92 "Provision pour revalorisation des salaires".

Art. 2. — Il est ouvert sur 1997, un crédit de vingt sept millions huit cent soixante dix mille dinars (27.870.000 DA), applicable au budget de fonctionnement du ministère des moudjahidine et aux chapitres énumérés à l'état annexé au présent décret.

Art. 3. — Le ministre des finances et le ministre des moudjahidine sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 6 Rabie Ethani 1418 correspondant au 9 août 1997.

Liamine ZEROUAL.

NºS DES CHAPITRES	LIBELLES	CREDITS OUVERT EN DA
	MINISTERE DES MOUDJAHIDINE	
	SECTION I	
	SECTION UNIQUE	
	SOUS-SECTION I	
	SERVICES CENTRAUX	•
	TITRE III	
	MOYENS DES SERVICES	•
	1ère Partie	•
	Personnel — Rémunérations d'activité	
31-01	Administration centrale — Rémunérations principales	3.087.000
31-02	Administration centrale — Indemnités et allocations diverses	1.750.000
31-03	Administration centrale — Personnel vacataire et journalier — Salaires et accessoires de salaires	81.000
	Total de la 1ème partie	4.918.000

Nos DEC	T	CDED THE OF THE DEC
Nos DES CHAPITRES	LIBELLES	CREDITS OUVERTS EN DA
		ENDA
	3ème Partie	
	Personnel — Charges sociales	
33-03	Administration centrale — Sécurité sociale	1.161.000
	Total de la 3ème partie	1.161.000
		!
	6ème Partie Subventions de fonctionnement	
• 36-01	Administration centrale — Subvention de fonctionnement au centre national d'appareillages des invalides victimes de la guerre de libération nationale	508.000
36-02	Administration centrale — Subvention de fonctionnement au musée national du moudjahid	
36-03	Administration centrale — Subventions aux centres de repos des moudjahidine	1.700.000
20 02	Total de la 6ème partie	2.700.000
	7ème Partie Dépenses diverses	4.908.000
37-02	Administration centrale — Versement forfaitaire	290.000
	Total de la 7ème partie	• 290.000
	Total du titre III	
	Total de la sous-section I	11.277.000
	SOUS-SECTION II SERVICES DECONCENTRES DE L'ETAT	11.00
	TITRE III MOYENS DES SERVICES	
	1ère Partie Personnel — Rémunérations d'activité	
31-11	Services déconcentrés de l'Etat — Rémunérations principales	7.224:000
31-12	Services déconcentrés de l'Etat — Indemnités et allocations diverses	7.334.000
	<u> </u>	4.430.000
31-13	Services déconcentrés de l'Etat — Personnel vacataire et journalier — Salaires et accessoires de salaires	
		1.600.000
•	Total de la 1ère partie	13.364.000
	3ème Partie	
	Personnel — Charges sociales	
33-13	Services déconcentrés de l'Etat — Sécurité sociale	2.583.000
	Total de la 3ème partie	2.583.000
	7ème Partie Dépenses diverses	
37-15	Services déconcentrés de l'Etat — Versement forfaitaire	646.000
Į.	Total de la 7ème partie	646.000
	Total du titre III	16.593.000
·	Total de la sous-section II	16.593.000
ļ	Total de la section I	27.870.000
!	Total des crédits ouverts	
•	,	<i>M</i> / 10 / 010 0 0

Décret présidentiel n° 97-304 du 6 Rabie Ethani 1418 correspondant au 9 août 1997 portant transfert de crédits au budget de fonctionnement du ministère de l'éducation nationale.

Le Président de la République,

Sur le rapport du ministre des finances,

Vu la Constitution, notamment ses articles 77-6° et 125 (alinéa ler);

Vu la loi n° 84-17 du 7 juillet 1984, modifiée et complétée, relative aux lois de finances;

Vu l'ordonnance n° 96-31 du 19 Chaâbane 1417 correspondant au 30 décembre 1996 portant loi de finances pour 1997;

Vu le décret présidentiel du 26 Chaâbane 1417 correspondant au 6 janvier 1997 portant répartition des crédits ouverts, au titre du budget de fonctionnement par la loi de finances pour 1997, au budget des charges communes;

Vu le décret exécutif n° 97-16 du 26 Chaâbane 1417 correspondant au 6 janvier 1997 portant répartition des crédits ouverts, au titre du budget de fonctionnement par la loi de finances pour 1997, au ministre de l'éducation nationale;

Décrète :

Article 1er. — Il est annulé sur 1997, un crédit de cinq milliards sept cent soixante six millions neuf cent cinquante mille dinars (5.766.950.000 DA), applicable au budget des charges communes et au chapitre n° 37-92 "Provision pour revalorisation des salaires".

- Art. 2. Il est ouvert sur 1997, un crédit de cinq milliards sept cent soixante six millions neuf cent cinquante mille dinars (5.766.950.000 DA), applicable au budget de fonctionnement du ministère de l'éducation nationale et aux chapitres énumérés à l'état annexé au présent décret.
- Art. 3. Le ministre des finances et le ministre de l'éducation nationale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 6 Rabie Ethani 1418 correspondant au 9 août 1997.

Liamine ZEROUAL.

Nºs DES CHAPITRES	LIBELLES	CREDITS OUVERTS EN DA
	MINISTERE DE L'EDUCATION NATIONALE	
	SECTION I	
	SECTION UNIQUE	
	SOUS-SECTION I	•
	SERVICES CENTRAUX	
	TITRE III	
,	MOYENS DES SERVICES	
	1ère Partie	
	Personnel — Rémunérations d'activité	
31-01	Administration centrale — Rémunérations principales	8.450.000
31-02	Administration centrale — Indemnités et allocations diverses	5.568.000
31-03	Administration centrale — Personnel vacataire et journalier — Salaires et accessoires de salaires	150.000
31-21	Etablissements d'enseignement fondamental — Rémunérations principales	2.276.385.000

NºS DES CHAPITRES	LIBELLES	CREDITS OUVERTS EN DA
31-22	Etablissements d'enseignement fondamental — Indemnités et allocations diverses	1.108.243.000
31-31	Etablissements d'enseignement secondaire et technique — Rémunérations principales	690.975.000
31-32	Etablissements d'enseignement secondaire et technique — Indemnités et allocations diverses	307.970.000
	Total de la 1ère partie	4.397.741.000
	2ème Partie	
	Personnel — Pensions et allocations	
32-01	Administration centrale — Rentes d'accidents du travail	20.000
	Total de la 2ème partie	20.000
	3ème Partie	
	Personnel — Charges sociales	
33-03	Administration centrale — Sécurité sociale	, 4.080.000
33-23	Etablissements d'enseignement fondamental et établissements d'enseignement secondaire et technique (Personnel à disposition compris) Sécurité sociale	1.052.098.000
	Total de la 3ème partie	1.056.178.000
	6ème Partie	ı
	Subventions de fonctionnement	
36-39	Subventions au centre national et aux centres régionaux de formation des cadres de l'éducation (CN et CRFCE)	956.000
36-45	Subvention à l'institut national de recherche en éducation (INRE)	1.495.000
36-51	Subvention au centre national d'enseignement généralisé (CNEG)	3.373.000
36-53	Subvention au centre d'approvisionnement et de maintenance des équipements et moyens didactiques (CAMEMD)	2.125.000
36-58	Subvention à l'office national des examens et concours (ONEC)	2.732.000
	Subvention au centre national de documentation pédagogique (CNDP)	600.000
	Total de la 6ème partie	11.281.000
J	ϵ	

Nºs DES CHAPITRES	LIBELLES	CREDITS OUVERTS EN DA
	7ème Partie	
	Dépenses diverses	
37-02	Administration centrale — Versement forfaitaire	671.000
37-22	Etablissements d'enseignement fondamental et établissements d'enseignement secondaire et technique (Personnel à disposition compris) Versement forfaitaire	243.357.000
	Total de la 7ème partie	244.028.000
	Total du titre III	5.709.248.000
	Total de la sous-section I	5.709.248.000
	SOUS-SECTION II	
	SERVICES DECONCENTRES DE L'ETAT	
	TITRE III	·
	MOYENS DES SERVICES	
	lère Partie	•
	Personnel — Rémunérations d'activité	,
31-11	Services déconcentrés de l'Etat — Rémunérations principales	15.980.000
31-12	Services déconcentrés de l'Etat — Indemnités et allocations diverses	17.897.000
31-13	Services déconcentrés de l'Etat — Personnel vacataire et journalier — Salaires et accessoires de salaires	12.454.000
	Total de la 1ère partie	46.331.000
	2ème Partie	
	Personnel — Pensions et allocations	• -
32-12	Services déconcentrés de l'Etat — Pensions de service et pour dommages corporels	, 8.290.000
	Total de la 2ème partie	8.290.000
,	3ème Partie	
	Personnel — Charges sociales	
33-13	Services déconcentrés de l'Etat — Sécurité sociale	3.081.000
	Total de la 3ème partie	3.081.000
	Total du titre III	57.702.000
	Total de la sous-section II	57.702.000
	Total de la section I	5.766.950.000
	Total des crédits ouverts	

Décret présidentiel n° 97-305 du 6 Rabie Ethani 1418 correspondant au 9 août 1997 portant transfert de crédits au budget de fonctionnement du ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique.

Le Président de la République,

Sur le rapport du ministre des finances,

Vu la Constitution, notamment ses articles 77-6° et 125 (alinéa 1er);

Vu la loi n° 84-17 du 7 juillet 1984, modifiée et complétée, relative aux lois de finances;

Vu l'ordonnance n° 96-31 du 19 Chaâbane 1417 correspondant au 30 décembre 1996 portant loi de finances pour 1997 ;

Vu le décret présidentiel du 26 Chaâbane 1417 correspondant au 6 janvier 1997 portant répartition des crédits ouverts, au titre du budget de fonctionnement, par la loi de finances pour 1997, au budget des charges communes;

Vu le décret exécutif n° 97-18 du 26 Chaâbane 1417 correspondant au 6 janvier 1997 portant répartition des crédits ouverts, au titre du budget de fonctionnement, par la loi de finances pour 1997, au ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique;

Décrète:

Article 1er. — Il est annulé sur 1997, un crédit de un milliard sept cent neuf millions neuf cent soixante six mille dinars (1.709.966.000 DA), applicable au budget des charges communes et au chapitre n° 37-92 " Provision pour revalorisation des salaires".

- Art. 2. Il est ouvert sur 1997, un crédit de un milliard sept cent neuf millions neuf cent soixante six mille dinars (1.709.966.000 DA), applicable au budget de fonctionnement du ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique et aux chapitres énumérés à l'état annexé au présent décret.
- Art. 3. Le ministre des finances et le ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 6 Rabie Ethani 1418 correspondant au 9 août 1997.

Liamine ZEROUAL.

NºS DES CHAPITRES	LIBELLES	CREDITS OUVERTS EN DA
	MINISTERE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ET DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE	
•	SECTION I	,
	SECTION UNIQUE	
	SOUS-SECTION I	,
	SERVICES CENTRAUX	1
	TITRE III	
	MOYENS DES SERVICES	
	1ère Partie	
	Personnel — Rémunérations d'activité	I
31-01	Administration centrale — Rémunérations principales	2.749.000
,31-02	Administration centrale — Indemnités et allocations diverses	2.971.000
31-03	Administration centrale — Personnel vacataire et journalier — Salaires et accessoires de salaires	124.000
	Total de la 1ère partie	5.844.000

NºS DES CHAPITRES	LIBELLES	CREDITS OUVERTS EN DA
	2ème Partie	
	Personnel — Pensions et allocations	
32-01	Administration centrale — Rentes d'accidents du travail	80.000
32 - U1	Total de la 2ème partie	80.000
		1
• .	3ème Partie	
	Personnel — Charges sociales	
33-03	Administration centrale — Sécurité sociale	
	Total de la 3ème partie	1.382.000 ₁
	6ème Partie	
	Subventions de fonctionnement	·
36-01	Subventions aux établissements d'enseignement supérieur	1.455.477.000
36-02	Subvention à l'office national des œuvres universitaires	189.000.000
36-03	Subvention à l'agence nationale pour le développement de la recherche en	
	santé	753.000
36-04	Subvention à l'agence nationale pour le développement de la recherche universitaire	774 000
	Total de la 6ème partie	774.000 1.646.004.000
		1.040.004.000
	7ème Partie	
•	Dépenses diverses	
37-02	Administration centrale — Versement forfaitaire	345.000
	Total de la 7ème partie	345.000
	Total du titre III	1.653.655.000
	TITRE IV	
	INTERVENTIONS PUBLIQUES	1
	4ème Partie	
	Action économique — Encouragements et interventions	
44-02	Centre de recherche en économie appliquée pour le développement (CREAD)	559.000
44-02	Centre de recherche scientifique et technique sur les régions arides	
	(CRSTRA)	559.000
44-04	Centre de recherche scientifique et technique sur le développement de la langue arabe (CRSTDLA)	1.341.000
44-05	Centre de recherche scientifique et technique en anthropologie sociale et culturelle (CRSTASC)	1
44-06	Centre de recherche scientifique et technique en analyse physicochimique (CRSTAPC)	
44-08	Contribution aux centres de recherche	
44- U8	Total de la 4ème partie	48.000.000 51.577.000
ď	Total du titre IV	51.577.000
	Total de la sous-section I	1.705.232.000
		. 1.703.434.000

	EIAI AINEAE (SUILE)	
NºS DES CHAPITRES	LIBELLES	CREDITS OUVERTS EN DA
	SOUS-SECTION II SERVICES DECONCENTRES DE L'ETAT	
	TITRE III	
	MOYENS DES SERVICES	
	lère Partie Personnel — Rémunérations d'activité	
•	10.00mer Remainerations a detivite	,
31-11	Services déconcentrés de l'Etat — Académies universitaires — Rémunérations principales	1.792.000
31-12	Services déconcentrés de l'Etat — Académies universitaires — Indemnités et allocations diverses	1.464.000
31-13	Services déconcentrés de l'Etat — Académies universitaires — Personnel vacataire et journalier — Salaires et accessoires de salaires	500.000
	Total de la 1ère partie	3.756.000
<u>.</u>	3ème Partie	
	Personnel — Charges sociales	
33-12	Services déconcentrés de l'Etat — Académies universitaires — Sécurité sociale	782.000
	Total de la 3ème partie	782.000
	7ème Partie	
	Dépenses diverses	,
37-11	Services déconcentrés de l'Etat — Académies universitaires — Versement forfaitaire	196.000
, ,	Total de la 7ème partie	196.000
	Total du titre III	4.734.000
	Total de la sous-section II	4.734.000
	Total de la section I	1.709.966.000
	Total des crédits ouverts	1.709.966.000

Décret présidentiel n° 97-306 du 6 Rabie Ethani 1418 correspondant au 9 août 1997 portant transfert de crédits au budget de fonctionnement du ministère de la santé et de la population.

Le Président de la République,

Sur le rapport du ministre des finances,

Vu la Constitution, notamment ses articles 77-6° et 125 (alinéa ler);

Vu la loi n° 84-17 du 7 juillet 1984, modifiée et complétée, relative aux lois de finances ;

Vu l'ordonnance n° 96-31 du 19 Chaâbane 1417 correspondant au 30 décembre 1996 portant loi de finances pour 1997;

Vu le décret présidentiel du 26 Chaâbane 1417 correspondant au 6 janvier 1997 portant répartition des crédits ouverts, au titre du budget de fonctionnement par la loi de finances pour 1997, au budget des charges communes ;

Vu le décret exécutif n° 97-20 du 26 Chaâbane 1417 correspondant au 6 janvier 1997 portant répartition des crédits ouverts, au titre du budget de fonctionnement par la loi de finances pour 1997, au ministre de la santé et de la population;

Décrète :

Article 1er. — Il est annulé sur 1997, un crédit de un milliard sept cent huit millions quatre cent trente trois mille dinars (1.708.433.000 DA), applicable au budget des charges communes et au chapitre n° 37-92 " Provision pour revalorisation des salaires".

Art. 2. — Il est ouvert sur 1997, un crédit de un milliard sept cent huit millions quatre cent trente trois mille dinars (1.708.433.000 DA), applicable au budget de fonctionnement du ministère de la santé et de la population et aux chapitres énumérés à l'état annexé au présent décret.

Art. 3. — Le ministre des finances et le ministre de la santé et de la population sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 6 Rabie Ethani 1418 correspondant au 9 août 1997.

Liamine ZEROUAL.

NºS DES CHAPITRES	LIBELLES	CREDITS OUVERTS EN DA
	MINISTERE DE LA SANTE ET DE LA POPULATION	
•	SECTION I	
	SECTION UNIQUE	
	SOUS-SECTION I	,
	SERVICES CENTRAUX	
	TITRE III	
	MOYENS DES SERVICES	
	lère Partie	
	Personnel — Rémunérations d'activité .	
31-01	Administration centrale — Rémunérations principales	2.644.000
31-02	Administration centrale — Indemnités et allocations diverses	3.236.000
	Total de la 1ère partie	5.880.000

N ^{os} DES HAPITRES	LIBELLES	CREDITS OUVERTS EN DA
		F11 1/1 X
		1
	3ème Partie	l
	Personnel — Charges sociales	•
33-03	Administration centrale — Sécurité sociale	540.000
	Total de la 3ème partie	540.000
	6ème Partie	
	Subventions de fonctionnement	
36-01	Subventions aux instituts de technologie de la santé publique (I.T.S.P)	2.000.000
36-03	Subventions aux écoles de formation paramédicale (E.F.P)	22.000.000
36-04	Subvention à l'école nationale de santé publique (E.N.S.P)	800.000
	Total de la 6ème partie	24.800.000
	7ème Partie	
•	Dépenses diverses	
37-02	Administration centrale — Versement forfaitaire	135.000
	Total de la 7ème partie	135.000
	Total du titre III	31.355.000
	TITRE IV	1
	INTERVENTIONS PUBLIQUES	
	6ème Partie	
	Action sociale — Assistance et solidarité	
46-01	Participation de l'Etat aux dépenses de fonctionnement des secteurs sanitaires et des établissements hospitaliers spécialisés y compris les centres hospitale universitaires	
	hospitalo-universitaires	1.600.000.000
• 1	Total de la 6ème partie	1.600.000.000
I	Total du titre IV	1.600.000.000
	Total de la sous-section I	1.631.355.000

Nos DES	LIBELLES	CREDITS OUVERT
CHAPITRES		EN DA
	SOUS-SECTION II	
	SERVICES DECONCENTRES DE L'ETAT	: :
		,
	TITRE III	
•	MOYENS DES SERVICES	· · · · · · · · · · · · · · · · · · ·
• .	1ère Partie	
	Personnel — Rémunérations d'activité	
31-11	Services déconcentrés de l'Etat — Rémunérations principales	33.000.000
31-12	Services déconcentrés de l'Etat — Indemnités et allocations diverses	12.928.000
31-13	Services déconcentrés de l'Etat — Personnel vacataire et journalier — Salaires	
31-13	et accessoires de salaires	1.300.000
	Total de la 1ère partie	47.228.000
		,
	3ème Partie	
	, · Personnel — Charges sociales	
		27.060.000
33-13	Services déconcentrés de l'Etat — Sécurité sociale	
	Total de la 3ème partie	27.060.000
	7ème Partie	
	Dépenses diverses	
	The state of the s	2.790.000
37-11	Services déconcentrés de l'Etat — Versement forfaitaire	ļ
	Total de la 7ème partie	2.790.000
	Total du titre III	77.078.000
	Total de la sous-section II	77.078.000
		1.708.433.000
	Total de la section I	
	Total des crédits ouverts	1.708.433.000

Décret présidentiel n° 97-307 du 6 Rabie Ethani 1418 correspondant au 9 août 1997 portant transfert de crédits au budget de fonctionnement du ministère de l'agriculture et de la pêche.

Le Président de la République,

Sur le rapport du ministre des finances,

Vu la Constitution, notamment ses articles 77-6° et 125 (alinéa ler);

Vu la loi n° 84-17 du 7 juillet 1984, modifiée et complétée, relative aux lois de finances;

Vu l'ordonnance n° 96-31 du 19 Chaâbane 1417 correspondant au 30 décembre 1996 portant loi de finances pour 1997 ;

Vu le décret présidentiel du 26 Chaâbane 1417 correspondant au 6 janvier 1997 portant répartition des crédits ouverts, au titre du budget de fonctionnement par la loi de finances pour 1997, au budget des charges communes ;

Vu le décret exécutif n° 97-19 du 26 Chaâbane 1417 correspondant au 6 janvier 1997 portant répartition des crédits ouverts, au titre du budget de fonctionnement par la loi de finances pour 1997, au ministre de l'agriculture et de la pêche;

Décrète:

Article 1er. — Il est annulé sur 1997, un crédit de quatre cent soixante cinq millions cent huit mille dinars (465.108.000 DA), applicable au budget des charges communes et au chapitre n° 37-92 "Provision pour revalorisation des salaires".

- Art. 2. Il est ouvert sur 1997, un crédit de quatre cent soixante cinq millions cent huit mille dinars (465.108.000 DA), applicable au budget de fonctionnement du ministère de l'agriculture et de la pêche et aux chapitres énumérés à l'état annexé au présent décret.
- Art. 3. Le ministre des finances et le ministre de l'agriculture et de la pêche sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 6 Rabie Ethani 1418 correspondant au 9 août 1997.

Liamine ZEROUAL.

Nºs DES CHAPITRES	LIBELLES	CREDITS OUVERTS EN DA
* *	MINISTERE DE L'AGRICULTURE ET DE LA PECHE	
	SECTION I	1
		ľ
	ADMINISTRATION CENTRALE	1
	SOUS-SECTION I	1
	SERVICES CENTRAUX	1
	TITRE III	ĺ
• .	MOYENS DES SERVICES	1
	1ère Partie	
	Personnel — Rémunérations d'activité	1
31-01	Administration centrale — Rémunérations principales	2.620.000
31-02	Administration centrale — Indemnités et allocations diverses	2.800.000
31-03	Administration centrale — Personnel vacataire et journalier — Salaires et	
	accessoires de salaires.	470.000
	Total de la 1ère partie	5.890.000

NºS DES CHAPITRES	LIBELLES	CREDITS OUVERTS EN DA
\ <u>-</u>	2ème Partie	
	Personnel — Pensions et allocations	
32-01	Administration centrale — Rentes d'accidents du travail	135.000
32-02	Administration centrale — Pensions de service et pour dommages corporels	40.000
	Total de la 2ème partie	175.000
	3ème Partie	
	Personnel — Charges sociales	
33-03	Administration centrale — Sécurité sociale	1.300.000
33-03	Total de la 3ème partie	1.300.000
	6ème Partie	110001000
•	Subventions de fonctionnement	
36-01	Subventions aux centres de formation des forêts	2.080.000
36-02	Subvention à l'institut national de la recherche forestière (INRF)	18.700.000
36-03	Subventions aux réserves de chasse, centres cynégétique et parcs nationaux	14.900.000
36-04	Subvention à l'agence nationale pour la conservation de la nature (ANN)	7.400.000
36-05	Subventions aux écoles de formation technique de pêcheurs (EFTP)	5.000.000
• 36-06	Subvention à l'institut de technologie des pêches et de l'aquaculture (ITPA)	2.100.000
36-14	Subvention à l'agence nationale de réalisation et de gestion des infrastructures hydrauliques pour l'irrigation et le drainage (AGID)	6.200.000
36-30	Subvention à l'institut national de la vulgarisation agricole (INVA)	2.938.000
36-32	Subvention à l'institut national de formation supérieure en agronomie de Mostaganem	7.800.000
36-33	Subventions aux instituts de technologie moyens agricoles (ITMA)	31.600.000
36-34	Subventions aux centres de formation et de vulgarisation agricole (CFVA)	15.900.000
36-35	Subvention à l'institut national de formation supérieure en agronomie saharienne de Ouargla	3.250.000
36-36	Subventions aux instituts de formation de techniciens supérieurs de l'agriculture (IFTSA)	3.800.000
36-41	Subvention à l'institut national de la recherche agronomique d'Algérie (INRAA).	
36-51	Subventions aux instituts techniques de la production végétale	22.700.000
36-52	Subventions aux instituts techniques de la production animale	12.950.000
36-61	Subvention à l'institut national de la protection des végétaux (INPV)	. 10.300.000
36-62	Subvention à l'institut national de la médecine vétérinaire (INMV)	5.400.000
36-71	Subvention au haut commissariat au développement de la steppe (HCDS)	3.850.000
36-82	Subvention au centre national d'études et de documentation pour la pêche et l'aquaculture (CNDPA)	
36-93	Subvention à l'institut national des sols, de l'irrigation et du drainage (INSID)	3.500.000
36-94	Subvention au commissariat du développement de l'agriculture des régions sahariennes	1.730.000
36-95	Subvention au centre national de contrôle et de certification des semences et	
•	plants	3.900.000
36-96	Subvention au centre national de perfectionnement en foresterie (CNPF)	930.000
	Total de la 6ème partie	

NºS DES CHAPITRES	LIBELLES	CREDITS OUVERTS EN DA
	7ème Partie	1
į	Dépenses diverses	
37-02	Administration centrale — Versement forfaitaire	325.000
	Total de la 7ème partie	325.000
	Total du titre III	219.593.000
. 1	Total de la sous-section I	219.593.000
!	SOUS-SECTION II	417.373.000
!		11.0
:	SERVICES DECONCENTRES DE L'ETAT	
	TITRE III	
!	MOYENS DES SERVICES	
	1ère Partie	
-	Personnel — Rémunérations d'activité	
31-11	Services déconcentrés de l'Etat — Rémunérations principales	80.000.000
31-12	Services déconcentrés de l'Etat — Indemnités et allocations diverses	32.800.000
31-13	Services déconcentrés de l'Etat — Personnel vacataire et journalier — Salaires et accessoires de salaires	2.400.000
	Total de la 1ère partie	115.200,000
!	2ème Partie	* ************************************
,	Personnel — Pensions et allocations	
32-12	Services déconcentrés de l'Etat — Pensions de service et pour dommages	
32-12	corporels	500.000
1	Total de la 2ème partie	500.000
1	3ème Partie	
J	Personnel — Charges sociales	,
33-13	Services déconcentrés de l'Etat — Sécurité sociale	27.600.000
.	Total de la 3ème partie	27.600.000
	7ème Partie	
	Dépenses diverses	
37-12	Services déconcentrés de l'Etat — Versement forfaitaire	£ 000 000
	Total de la 7ème partie	6.900.000
1	Total du titre III	.150.200.000
	Total de la sous-section II	150.200.000
	Total de la section I	369.793.000

NºS DES CHAPITRES	LIBELLES	CREDITS OUVERTS EN DA
	SECTION II	
	DIRECTION GENERALE DES FORETS	
	COLIC SECTION I	
	SOUS-SECTION I	
	SERVICES CENTRAUX	
	TITRE III	
•	MOYENS DES SERVICES	
	1ère Partie	
	Personnel — Rémunérations d'activité	
31-01	Direction générale des forêts — Rémunérations principales	720.000
31-02	Direction générale des forêts — Indemnités et allocations diverses	1.250.000
31-03	Direction générale des forêts — Personnel vacataire et journalier — Salaires et accessoires de salaires	90.000
	Total de la 1ère partie	2.060.000
	3ème Partie	
	Personnel — Charges sociales	
33-03	Direction générale des forêts — Sécurité sociale	150,000
33-03	Total de la 3ème partie	150.000 150.000
•	7ème Partie	
	Dépenses diverses	
37-02	Direction générale des forêts — Versement forfaitaire	150.000
37-02	Total de la 7ème partie	150.000
	Total du titre III	2.360.000
	Total de la sous-section I	2.360.000
	SOUS-SECTION II	,
,	SERVICES DECONCENTRES DE L'ETAT	
	TITRE III	
	MOYENS DES SERVICES	
	1ère Partie Personnel — Rémunérations d'activité	
31-11		42.650.000
31-11	Services déconcentrés des forêts — Rémunérations principales	17.200.000
31-12	Services déconcentrés des forêts — Personnel vacataire et journalier — Salaires	
J. 15	et accessoires de salaires	2.400.000
	Total de la 1ère partie	62.250.000

Nºs DES CHAPITRES	LIBELLES	CREDITS OUVERTS EN DA
•	3ème Partie	
	Personnel — Charges sociales	
33-13	Services déconcentrés des forêts — Sécurité sociale	13.000.000
	Total de la 3ème partie	13.000.000
	5ème Partie	
	Travaux d'entretien	
	Travaux a emreuen	
35-12	Services déconcentrés des forêts — Entretien des forêts	2.600.000
	Total de la 5ème partie	2.600.000
	7ème Partie	
	Dépenses diverses	
37-11	Services déconcentrés des forêts— Lutte contre les feux de forêts	6.400.000
37-12	Services déconcentrés des forêts— Versement forfaitaire	3.400.000
	Total de la 7ème partie	9.800.000
	Total du titre III	87.650.000
	Total de la sous-section II	87.650.000
	Total de la section II	90.010.000
	SECTION III	
	DIRECTION GENERALE DES PECHES	
	SOUS-SECTION I	,
	SERVICES CENTRAUX	
	SERVICES CENTRAUA	
	TITRE III	
	MOYENS DES SERVICES	
	1 Nov. Provedo	
	1ère Partie Personnel — Rémunérations d'activité	
		. =
31-01	Direction générale des pêches — Rémunérations principales	1.750.000
31-02	Direction générale des pêches — Indemnités et allocations diverses	1.120.000
31-03	Direction générale des pêches — Personnel vacataire et journalier — Salaires et accessoires de salaires	180.000
	Total de la 1ère partie	3.050.000

N ^{os} DES CHAPITRES	LIBELLES	CREDITS OUVERTS EN DA
		·
	3ème Partie	
	Personnel — Charges sociales	•
33-03	Direction générale des pêches — Sécurité sociale	690.000
	Total de la 3ème partie	690.000
	7ème Partie	
	Dépenses diverses	
37-02	Direction générale des pêches — Versement forfaitaire	170.000
	Total de la 7ème partie	170.000
	Total du titre III	3.910.000
	Total de la sous-section I	3.910.000
	SOUS-SECTION II	
•	SERVICES DECONCENTRES DE L'ETAT	
	TITRE III	
	MOYENS DES SERVICES	
	1ère Partie	
	Personnel — Rémunérations d'activité	
31-11	Services déconcentrés des pêches — Rémunérations principales	550.000
31-12	Services déconcentrés des pêches — Indemnités et allocations diverses	470.000
31-13	Services déconcentrés des pêches — Personnel vacataire et journalier — Salaires et accessoires de salaires	,
	Total de la 1ère partie	65.000
		1.085.000
	3ème Partie	
	Personnel — Charges sociales	
33-13	Services déconcentrés des pêches — Sécurité sociale	250.000
	Total de la 3ème partie	250.000
	7ème Partie	
	Dépenses diverses	
37-12	Services déconcentrés des pêches — Versement forfaitaire	60.000
	Total de la 7ème partie	60.000
	Total du titre III	1.395.000
	Total de la sous-section II	1.395.000
	Total de la section III	5.305.000
	Total des crédits ouverts	465.108.000

Décret présidentiel n° 97-308 du 6 Rabie Ethani 1418 correspondant au 9 août 1997 portant transfert de crédits au budget de fonctionnement du ministère du tourisme et de l'artisanat.

Le Président de la République,

Sur le rapport du ministre des finances,

Vu la Constitution, notamment ses articles 77-6° et 125 (alinéa ler);

Vu la loi n° 84-17 du 7 juillet 1984, modifiée et complétée, relative aux lois de finances;

Vu l'ordonnance n° 96-31 du 19 Chaâbane 1417 correspondant au 30 décembre 1996 portant loi de finances pour 1997;

Vu le décret présidentiel du 26 Chaâbane 1417 correspondant au 6 janvier 1997 portant répartition des crédits ouverts, au titre du budget de fonctionnement, par la loi de finances pour 1997, au budget des charges communes;

Vu le décret exécutif n° 97-30 du 26 Chaâbane 1417 correspondant au 6 janvier 1997 portant répartition des crédits ouverts, au titre du budget de fonctionnement par la loi de finances pour 1997, au ministre du tourisme et de l'artisanat;

Décrète :

Article 1er. — Il est annulé sur 1997, un crédit de quatorze millions six cent deux mille dinars (14.602.000 DA), applicable au budget des charges communes et au chapitre n° 37-92 "Provision pour revalorisation des salaires".

- Art. 2. Il est ouvert sur 1997, un crédit de quatorze millions six cent deux mille dinars (14.602.000 DA), applicable au budget de fonctionnement du ministère du tourisme et de l'artisanat et aux chapitres énumérés à l'état annexé au présent décret.
- Art. 3. Le ministre des finances et le ministre du tourisme et de l'artisanat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 6 Rabie Ethani 1418 correspondant au 9 août 1997.

Liamine ZEROUAL.

Nºs DES CHAPITRES	LIBELLES	CREDITS OUVERTS EN DA
	MINISTERE DU TOURISME ET DE L'ARTISANAT	
	SECTION I	
	SECTION UNIQUE	٠
	SOUS-SECTION I	
•	SERVICES CENTRAUX	
	TITRE IH	
	MOYENS DES SERVICES	
•	1ère Partie	
	Personnel — Rémunérations d'activité	
31-01	Administration centrale — Rémunérations principales	1.409.000
31-02	Administration centrale — Indemnités et allocations diverses	1.646.000
31-03	Administration centrale — Personnel vacataire et journalier — Salaires et accessoires de salaires	154.000
	Total de la 1ère partie	3.209.000

Nos DES CHAPITRES	LIBELLES	CREDITS OUVERTS EN DA
VIIIIIII	3ème Partie	
	Personnel — Charges sociales	
33-03	Administration centrale — Sécurité sociale	840.000
33-03	Total de la 3ème partie	840.000
1	6ème Partie	070.000
	Subventions de fonctionnement	
24.00	Administration centrale — Subvention à l'école nationale supérieure du	1
36-02	tourisme (E.N.S.T)	964.000
36-03	Administration centrale — Subvention à l'institut national des techniques hôtelières et touristiques (I.N.T.H.T)	1.042.000
36-04	Administration centrale — Subvention au centre d'hôtellerie et du tourisme	
2301	(C.H.T)	960.000
	Total de la 6ème partie	2.966.000
	7ème Partie	,
	Dépenses diverses	
37-02	Administration centrale — Versement forfaitaire	172.000
5, 02	Total de la 7ème partie	L.
	Total du titre III	
	Total de la sous-section I	
		-
	SOUS-SECTION II SERVICES DECONCENTRES DE L'ETAT	
	TITRE III	
	MOYENS DES SERVICES	
1	1ère Partie	
	Personnel — Rémunérations d'activité	
31-11	Services déconcentrés de l'Etat — Rémunérations principales	3.040.000
31-11	Services déconcentrés de l'Etat — Indemnités et allocations diverses	1.870.000
31-12	Services déconcentrés de l'Etat — Personnel vacataire et journalier — Salaires	
31-13	et accessoires de salaires	1.140.000
	Total de la 1ère partie	6.050.000
	3ème Partie	
	Personnel — Charges sociales	
33-13	Services déconcentrés de l'Etat — Sécurité sociale	1.110.000
	Total de la 3ème partie	1.110.000
	7ème Partie	ľ
	Dépenses diverses	
37-12	Services déconcentrés de l'Etat — Versement forfaitaire	255.000
3,-12	Total de la 7ème partie	
	Total du titre III	
	Total de la sous-section II	
,	Total de la section I	
	Total des crédits ouverts	

Décret présidentiel n° 97-309 du 6 Rabie Ethani 1418 correspondant au 9 août 1997 portant transfert de crédits au budget de fonctionnement du ministère des postes et télécommunications.

Le Président de la République,

Sur le rapport du ministre des finances,

Vu la Constitution, notamment ses articles 77-6° et 125 (alinéa 1er);

Vu la loi n° 84-17 du 7 juillet 1984, modifiée et complétée, relative aux lois de finances;

Vu l'ordonnance n° 96-31 du 19 Chaâbane 1417 correspondant au 30 décembre 1996 portant loi de finances pour 1997;

Vu le décret présidentiel du 26 Chaâbane 1417 correspondant au 6 janvier 1997 portant répartition des crédits ouverts, au titre du budget de fonctionnement, par la loi de finances pour 1997, au budget des charges communes;

Vu le décret exécutif n° 97-22 du 26 Chaâbane 1417 correspondant au 6 janvier 1997, portant répartition des crédits ouverts, au titre du budget de fonctionnement par la loi de finances pour 1997, au ministre des postes et télécommunications;

Décrète :

Article 1er. — Il est annulé sur 1997, un crédit de deux millions trois cent quatre vingt dix mille dinars (2.390.000 DA), applicable au budget des charges communes et au chapitre n° 37-92 "Provision pour revalorisation des salaires".

- Art. 2. Il est ouvert sur 1997, un crédit de deux millions trois cent quatre vingt dix mille dinars (2.390.000 DA) applicable au budget de fonctionnement du ministère des postes et télécommunications et au chapitre n° 36-01 Subvention à l'institut des télécommunications d'Oran (I.T.O)".
- Art. 3. Le ministre des finances et le ministre des postes et télécommunications sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 6 Rabie Ethani 1418 correspondant au 9 août 1997.

Liamine ZEROUAL.

Décret présidentiel n° 97-310 du 6 Rabie Ethani 1418 correspondant au 9 août 1997 portant transfert de crédits au budget de fonctionnement du ministère des affaires religieuses.

Le Président de la République,

Sur le rapport du ministre des finances,

Vu la Constitution, notamment ses articles 77-6° et 125 (alinéa 1er);

Vu la loi n° 84-17 du 7 juillet 1984, modifiée et complétée, relative aux lois de finances;

Vu l'ordonnance n° 96-31 du 19 Chaâbane 1417 correspondant au 30 décembre 1996 portant loi de finances pour 1997 ;

Vu le décret présidentiel du 26 Chaâbane 1417 correspondant au 6 janvier 1997 portant répartition des crédits ouverts, au titre du budget de fonctionnement, par la loi de finances pour 1997, au budget des charges communes;

Vu le décret exécutif n° 97-24 du 26 Chaâbane 1417 correspondant au 6 janvier 1997, portant répartition des crédits ouverts, au titre du budget de fonctionnement par la loi de finances pour 1997, au ministre des affaires religieuses;

Décrète:

Article 1er. — Il est annulé sur 1997, un crédit de deux cent seize millions neuf cent quatre vingt mille dinars (216.980.000 DA), applicable au budget des charges communes et au chapitre n° 37-92 "Provision pour revalorisation des salaires".

- Art. 2. Il est ouvert sur 1997, un crédit de deux cent seize millions neuf cent quatre vingt mille dinars (216.980.000 DA) applicable au budget de fonctionnement du ministère des affaires religieuses et aux chapitres énumérés à l'état annexé au présent décret.
- Art. 3. Le ministre des finances et le ministre des affaires religieuses sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 6 Rabie Ethani 1418 correspondant au 9 août 1997.

Liamine ZEROUAL.

NºS DES CHAPITRES	LIBELLES	CREDITS OUVERTS EN DA
	MINISTERE DES AFFAIRES RELIGIEUSES	
	SECTION I	
	SECTION UNIQUE	
·	SOUS-SECTION I	
	SERVICES CENTRAUX	· .
	TITRE III	
	MOYENS DES SERVICES	
	lère Partie	
	Personnel — Rémunérations d'activité	
31-01	Administration centrale — Rémunérations principales	1.500.000
31-02	Administration centrale — Indemnités et allocations diverses	2.370.000
31-03	Administration centrale — Personnel vacataire et journalier — Salaires et accessoires de salaires	310.000
	Total de la 1ère partie	4.180.000
	3ème Partie	
	Personnel — Charges sociales	
33-03	Administration centrale — Sécûrité sociale	200.000
	Total de la 3ème partie	200.000
	6ème Partie	
	Subventions de fonctionnement	
36-01	Administration centrale — Subventions aux établissements pour la formation des cadres du culte	5.000.000
36-41	Administration centrale — Subvention au centre culturel islamique d'Alger (C.C.I)	1.200.000
	Total de la 6ème partie	6.200.000

JOURNAL OFFICIEL DE LA REPUBLIQUE ALGERIENNE Nº 52 7 Rabie Ethani 141 10 août 1997 ETAT ANNEXE (suite)		
Nºs DES CHAPITRES	LIBELLES	CREDITS OUVER EN DA
	7ème Partie Dépenses diverses	
37-02	Administration centrale — Versement forfaitaire	150.000
	Total de la 7ème partie	150.000
	Total du titre III	10.730.000
	Total de la sous-section I	10.730.000
	SOUS-SECTION II	
	SERVICES DECONCENTRES DE L'ETAT	
	TITRE III	
	MOYENS DES SERVICES	
	1ère Partie	
	Personnel — Rémunérations d'activité	
31-11	Services déconcentrés de l'Etat — Rémunérations principales	121.650.000
31-12	Services déconcentrés de l'Etat — Indemnités et allocations diverses	26.150.000
31-13	Services déconcentrés de l'Etat — Personnel vacataire et journalier — Salaires et accessoires de salaires	7.000.000
	Total de la 1ère partie	154.800.000
	2ème Partie	134.800.000
•	Personnel — Pensions et allocations	
32-12	Services déconcentrés de l'Etat — Pensions de service et pour dommages corporels	2.250.000
	Total de la 2ème partie	2.250.000
	3ème Partie	2.250.000
	Personnel — Charges sociales	
33-13	Services déconcentrés de l'Etat — Sécurité sociale	46.200.000
33 13	Total de la 3ème partie	46.200.000
	7ème Partie	
	Dépenses diverses	•
37-12	Services déconcentrés de l'Etat — Versement forfaitaire	3.000.000
- · 	Total de la 7ème partie	3.000.000
	Total du titre III	206.250.000
·	Total de la sous-section II	206.250.000
	Total de la section I	216.980.000
		£10.700.000

Décret présidentiel n° 97-311 du 6 Rabie Ethani 1418 correspondant au 9 août 1997 portant transfert de crédits au budget de fonctionnement du ministère de l'habitat.

Le Président de la République,

Sur le rapport du ministre des finances,

Vu la Constitution, notamment ses articles 77-6° et 125 (alinéa 1er);

Vu la loi n° 84-17 du 7 juillet 1984, modifiée et complétée, relative aux lois de finances;

Vu l'ordonnance n° 96-31 du 19 Chaâbane 1417 correspondant au 30 décembre 1996 portant loi de finances pour 1997;

Vu le décret présidentiel du 26 Chaâbane 1417 correspondant au 6 janvier 1997 portant répartition des crédits ouverts, au titre du budget de fonctionnement, par la loi de finances pour 1997, au budget des charges communes;

Vu le décret exécutif n° 97-25 du 16 Chaâbane 1417 correspondant au 6 janvier 1997 portant répartition des crédits ouverts, au titre du budget de fonctionnement, par la loi de finances pour 1997, au ministre de l'habitat;

Décrète :

Article 1er. — Il est annulé sur 1997, un crédit de cent quarante quatre millions cent soixante quatre mille dinars (144.164.000 DA), applicable au budget de fonctionnement des charges communes et au chapitre n° 37-92 "Provision pour revalorisation des salaires".

- Art. 2. Il est ouvert sur 1997, un crédit de cent quarante quatre millions cent soixante quatre mille dinars (144.164.000 DA), applicable au budget de fonctionnement du ministère de l'habitat et aux chapitres énumérés à l'état annexé au présent décret.
- Art. 3. Le ministre des finances et le ministre de l'habitat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 6 Rabie Ethani 1418 correspondant au 9 août 1997.

Liamine ZEROUAL.

Nos DES HAPITRES	LIBELLES	CREDITS OUVERT EN DA
	MINISTERE DE L'HABITAT	
	SECTION I	
	SECTION UNIQUE	
	SOUS-SECTION I	
	SERVICES CENTRAUX	
	TITRE III •	·
	MOYENS DES SERVICES	
	1ère Partie	
	Personnel — Rémunérations d'activité	
31-01	Administration centrale — Rémunérations principales	3.324.000
31-02	Administration centrale — Indemnités et allocations diverses	2.723.000
31-03	Administration centrale — Personnel vacataire et journalier — Salaires et accessoires de salaires	234.000
	Total de la 1ère partie	6.281.000

Nºs DES CHAPITRES	LIBELLES	CREDITS OUVERTS EN DA
	2ème Partie	
	Personnel — Pensions et allocations	
32-02	Administration centrale — Pensions de services et pour dommages corporels	150.000
	Total de la 2ème partie	150.000
19	3ème Partie	
•	Personnel — Charges sociales	
33-03	Administration centrale — Sécurité sociale	1.295.000
	Total de la 3ème partie	1.295.000
76 -•	7ème Partie	
	Dépenses diverses	·
37-02	Administration centrale — Versement forfaitaire	324.000
- 11 - 20 - 11 - 12	Total de la 7ème partie	324.000
1	Total du titre III	8.050.000
	Total de la sous-section I	8.050.000
6. 6. 8	SOUS-SECTION II	
1. 17	SERVICES DECONCENTRES DE L'URBANISME	
t t:	ET DE LA CONSTRUCTION	
4 - 4 - 4 - 4 - 4 - 4 - 4 - 4 - 4 - 4 -	TITRE III	
- I	MOYENS DES SERVICES	
	1ère Partie	•
	Personnel — Rémunérations d'activité	
31-11	Services déconcentrés de l'urbanisme et de la construction — Rémunérations principales	65.251.000
31-12	Services déconcentrés de l'urbanisme et de la construction — Indemnités et allocations diverses	22.851.000
31-13	Services déconcentrés de l'urbanisme et de la construction — Personnel vacataire et journalier — Salaires et accessoires de salaires	2.934.000
	Total de la 1ère partie	91.036.000
	2ème Partie	2 2.02 0.000
: t ::- ::-	Personnel — Pensions et allocations	
32-12	Services déconcentrés de l'urbanisme et de la construction — Pensions de service et pour dommages corporels	675.000
-	Total de la 2ème partie	675.000
	3ème Partie	075.000
5 :- +6 :-	Personnel — Charges sociales	•
33-13	Services déconcentrés de l'urbanisme et de la construction — Sécurité sociale	21.000.000
4 %	Total de la 3ènie partie	21.000.000
		21.000.000

Nºs DES CHAPITRES	LIBELLES	CREDITS OUVERTS EN DA
	7ème Partie	,
	Dépenses diverses	
37-11	Services déconcentrés de l'urbanisme et de la construction — Versement forfaitaire	5.251.000
	Total de la 7ème partie	
	Total du titre III	5.251.000
	Total de la sous-section II	117.962.000
	SOUS-SECTION III	117.962.000
	SERVICES DECONCENTRES DE L'URBANISME	
	TITRE III	
	MOYENS DES SERVICES	
	1ère Partie	
	Personnel — Rémunérations d'activité	
31-11	Services déconcentrés de l'urbanisme — Rémunérations principales	3.386.000
31-12	Services déconcentrés de l'urbanisme — Indemnités et allocations diverses	1.277.000
31-13	Services déconcentrés de l'urbanisme — Personnel vacataire et journalier — Salaires et accessoires de saliares	267.000
	Total de la 1ère partie	4.930.000
	3ème Partie	·
,	Personnel — Charges sociales	,
33-13	Services déconcentrés de l'urbanisme — Sécurité sociale	1.106.400
	Total de la 3ème partie	1.106.400
	7ème Partie	
	Dépenses diverses	
37-11	Services déconcentrés de l'urbanisme — Versement forfaitaire	274 . 600
	Total de la 7ème partie	274.600
	Total du titre III	6.311.000
	Total de la sous-section III	6.311.000

	1	
Nºs DES CHAPITRES	LIBELLES	CREDITS OUVERTS EN DA
•	SOUS-SECTION IV	
	SERVICES DECONCENTRES DE LA CONSTRUCTION	
	TITRE III	
	MOYENS DES SERVICES	
	lère Partie	
	Personnel — Rémunérations d'activité	
31-11	Services déconcentrés de la construction — Rémunérations principales	5.786.000
31-12	Services déconcentrés de la construction — Indemnités et allocations diverses	1.944.000
31-13	Services déconcentrés de la construction — Personnel vacataire et journalier — Salaires et accessoires de salaires	1.808.000
	Total de la lère partie	9.538.000
	3ème Partie	
	Personnel — Charges sociales	
33-13	Services déconcentrés de la construction — Sécurité sociale	1.842.000
	Total de la 3ème partie	1.842.000
	7ème Partie	
	Dépenses diverses	
37-11	Services déconcentrés de la construction — Versement forfaitaire	461.000
	Total de la 7ème partie	461.000
	Total du titre III	11.841.000
	Total de la sous-section IV	11.841.000
	Total de la section I	144.164.000
	Total des crédits ouverts	144.164.000

Décret présidentiel n° 97-312 du 6 Rabie Ethani 1418 correspondant au 9 août 1997 portant transfert de crédits au budget de fonctionnement du ministère des transports.

Le Président de la République,

Sur le rapport du ministre des finances,

Vu la Constitution, notamment ses articles 77-6° et 125 (alinéa ler);

Vu la loi n° 84-17 du 7 juillet 1984, modifiée et complétée, relative aux lois de finances;

Vu l'ordonnance n° 96-31 du 19 Chaâbane 1417 correspondant au 30 décembre 1996 portant loi de finances pour 1997;

Vu le décret présidentiel du 26 Chaâbane 1417 correspondant au 6 janvier 1997 portant répartition des crédits ouverts, au titre du budget de fonctionnement, par la loi de finances pour 1997, au budget des charges communes:

Vu le décret exécutif n° 97-31 du 26 Chaâbane 1417 correspondant au 6 janvier 1997 portant répartition des crédits ouverts, au titre du budget de fonctionnement par la loi de finances pour 1997, au ministre des transports;

Décrète :

Article 1er. — Il est annulé sur 1997, un crédit de trente six millions trois cent quatre vingt dix sept mille dinars (36.397.000 DA), applicable au budget des charges communes et au chapitre n° 37-92 "Provision pour revalorisation des salaires".

- Art. 2. Il est ouvert sur 1997, un crédit de trente six millions trois cent cent quatre vingt dix sept mille dinars (36.397.000 DA), applicable au budget du ministère des transports et aux chapitres énumérés à l'état annexé au présent décret
- Art. 3. Le ministre des finances et le ministre des transports sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 6 Rabie Ethani 1418 correspondant au 9 août 1997.

Liamine ZEROUAL.

Nos DES CHAPITRES	LIBELLES	CREDITS OUVERTS EN DA
	MINISTERE DES TRANSPORTS	
	SECTION I	
	SECTION UNIQUE	
	SOUS-SECTION I	
	SERVICES CENTRAUX	
	TITRE III	
	MOYENS DES SERVICES	f .
•	1ère Partie	
	Personnel — Rémunérations d'activité	
		·
31-02	Administration centrale — Indemnités et allocations diverses	2.600.000
	Total de la 1ère partie	2.600.000

NºS DES CHAPITRES	LIBELLES	CREDITS OUVERTS EN DA
•		
	3ème Partie	
	Personnel — Charges sociales	
33-03	Administration centrale — Sécurité sociale	1.000.000
	Total de la 3ème partie	1.000.000
	6ème Partie	
	Subventions de fonctionnement	er .
36-01	Subvention à l'institut hydrométéorologique de formation et de recherche (I.H.F.R)	695.000
36-02	Subvention à l'office national de la météorologie (O.N.M)	5.866.000
36-03	Subvention à l'institut supérieur maritime (I.S.M)	1.200.000
36-04	Subvention à l'institut supérieur de formation ferroviaire (I.S.F.F)	999.000
36-05	Subvention à l'école nationale d'application des techniques de transports terrestres (ENATT)	1.037.000
36-06	Subvention à l'école technique de formation et d'instruction maritime de Mostaganem (ETFIM)	558.000
36-07	Subvention à l'école technique de formation et d'instruction maritime de Béjaia (ETFIM)	337.000
36-09	Subvention à l'agence nationale d'études et de réalisation des aéroports (ANERA)	347.000
	Total de la 6ème partie	11.039.000
1	7ème Partie	
·	Dépenses diverses	
37-02	Administration centrale — Versement forfaitaire	200.000
	Total de la 7ème partie	200.000
	Total du titre III	14.839.000
	Total de la sous-section I	14.839.000

NºS DES CHAPITRES	LIBELLES	CREDITS OUVERTS EN DA
	SOUS-SECTION II	:
	SERVICES DECONCENTRES DE L'ETAT	
	TITRE III	
	MOYENS DES SERVICES	
•	1ère Partie	
	Personnel — Rémunérations d'activité	
31-11	Services déconcentrés de l'Etat — Rémunérations principales	12.000.000
31-12	Services déconcentrés de l'Etat — Indemnités et allocations diverses	5.107.000
31-13	Services déconcentrés de l'Etat — Personnel vacataire et journalier — Salaires et accessoires de salaires	580.000
	Total de la 1ère partie	17.687.000
	3ème Partie	
	Personnel — Charges sociales	
33-13	Services déconcentrés de l'Etat — Sécurité sociale	3.105.000
	Total de la 3ème partie	3.105.000
	7ème Partie	
	Dépenses diverses	
37-11	Services déconcentrés de l'Etat — Versement forfaitaire	766.000
	Total de la 7ème partie	766.000
	Total du titre III	21.558.000
	Total de la sous-section II	21.558.000
	Total de la section I	36.397.000
, ,	Total des crédits ouverts	36.397.000

Décret présidentiel n° 97-313 du 6 Rabie Ethani 1418 correspondant au 9 août 1997 portant transfert de crédits au budget de fonctionnement du ministère du commerce.

Le Président de la République,

Sur le rapport du ministre des finances,

Vu la Constitution, notamment ses articles 77-6° et 125 (alinéa ler);

Vu la loi n° 84-17 du 7 juillet 1984, modifiée et complétée, relative aux lois de finances;

Vu l'ordonnance n° 96-31 du 19 Chaâbane 1417 correspondant au 30 décembre 1996 portant loi de finances pour 1997;

Vu le décret présidentiel du 26 Chaâbane 1417 correspondant au 6 janvier 1997 portant répartition des crédits ouverts, au titre du budget de fonctionnement, par la loi de finances pour 1997, au budget des charges communes;

Vu le décret exécutif n° 97-29 du 26 Chaâbane 1417 correspondant au 6 janvier 1997 portant répartition des crédits ouverts, au titre du budget de fonctionnement par la loi de finances pour 1997, au ministre du commerce;

Décrète:

Article 1er. — Il est annulé sur 1997, un crédit de quatre vingt quatorze millions sept cent soixante quinze mille dinars (94.775.000 DA), applicable au budget des charges communes et au chapitre n° 37-92 "Provision pour revalorisation des salaires".

- Art. 2. Il est ouvert sur 1997, un crédit de quatre vingt quatorze millions sept cent soixante quinze mille dinars (94.775.000 DA), applicable au budget du ministère du commerce et aux chapitres énumérés à l'état annexé au présent décret.
- Art. 3. Le ministre des finances et le ministre du commerce sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 6 Rabie Ethani 1418 correspondant au 9 août 1997.

Liamine ZEROUAL.

Nºs DES CHAPITRES	LIBELLES	CREDITS OUVERTS EN DA
	MINISTERE DU COMMERCE	
	SECTION I	
	SECTION UNIQUE	
	SOUS-SECTION I	,
	SERVICES CENTRAUX	
	TITRE III	
	MOYENS DES SERVICES	
	1ère Partie	
	Personnel — Rémunérations d'activité	
31-01	Administration centrale — Rémunérations principales	4.300.000
31-02	Administration centrale — Indemnités et allocations diverses	4.495.000
31-03	Administration centrale — Personnel vacataire et journalier — Salaires et accessoires de salaires	155.000
	Total de la 1ère partie	8.950.000

Nºs DES CHAPITRES	LIBELLES	CREDITS OUVERTS EN DA
-	3ème Partie	
. (Personnel — Charges sociales	,
33-03	Administration centrale — Sécurité sociale	2.110,000
ĺ	Total de la 3ème partie	2.110,000
ļ	6ème Partie	2.110.000
	Subventions de fonctionnement	1
36-03	Subvention à l'institut de technologie du froid (I.T.F)	420.000
36-04	Subvention à l'institut national du commerce (I.N.C)	6.150.000
36-09	Subvention au centre algérien du contrôle de la qualité et de l'emballage (C.A.C.Q.E)	3.782.700
,	Total de la 6ème partie	10.352.700
!	7ème Partie	10.332.700
Ī	Dépenses diverses	X.
37-01	Administration centrale — Versement forfaitaire	527 600
1	Total de la 7ème partie	527.600 527.600
!	Total du titre III	
	Total de la sous-section I	21.940.300
1	SOUS-SECTION II	21.940.300
	DIRECTIONS DE WILAYA DE LA CONCURRENCE	
	ET DES PRIX	
. 1	TITRE III	
· · · · · · · · · · · · · · · · · · ·	MOYENS DES SERVICES	
	1ère Partie	•
	Personnel — Rémunérations d'activité	•
31-11	Directions de wilaya de la concurrence et des prix — Rémunérations principales.	20 124 000
31-12	Directions de wilaya de la concurrence et des prix — Indemnités et allocations diverses	29.134.000
31-13	Directions de wilaya de la concurrence et des prix — Personnel vacataire et journalier — Salaires et accessoires de salaires	22.135.000
1	Total de la 1ère partie	867.500
	3ème Partie	52.136.500
	Personnel — Charges sociales	
33-13	Directions de wilaya de la concurrence et des prix — Sécurité sociale	12.306.000
	Total de la 3ème partie	12.306.000
	7ème Partie	12.00.000
	Dépenses diverses	•
37-11	Directions de wilaya de la concurrence et des prix — Versement forfaitaire	3.100.000
.	Total de la 7ème partie	
	le contra de la cont	3.100.000
•	Total du titre III	67.542.500
]	Total de la sous-section II	67.542.500

NºS DES CHAPITRES	LIBELLES	CREDITS OUVERTS EN DA
	SOUS-SECTION III	
•	INSPECTIONS REGIONALES DES ENQUETES ECONOMIQUES ET DE LA REPRESSION DES FRAUDES	
	TITRE III	
	MOYENS DES SERVICES	
	1ère Partie	
	Personnel — Rémunérations d'activité	
31-21	Inspections régionales des enquêtes économiques et de la répression des fraudes — Rémunérations principales	2.310.000
31-22	Inspections régionales des enquêtes économiques et de la répression des fraudes — Indemnités et allocations diverses	1.715.000
31-23	Inspections régionales des enquêtes économiques et de la répression des fraudes — Personnel vacataire et journalier — Salaires et accessoires de salaires	58.400
	Total de la 1ère partie	4.083.400
	3ème Partie	
	Personnel — Charges sociales	
33-23	Inspections régionales des enquêtes économiques et de la répression des fraudes — Sécurité sociale	966.800
	Total de la 3ème partie	966.800
	7ème Partie	•
•	Dépenses diverses	
37-21	Inspections régionales des enquêtes économiques et de la répression des fraudes — Versement forfaitaire	242.000
	Total de la 7ème partie	242.000
	Total du titre III	5.292.200
	Total de la sous-section III	5.292.200
	Total de la section I	94.775.000
•	Total des crédits ouverts	94.775.000

Décret présidentiel n° 97-314 du 6 Rabie Ethani 1418 correspondant au 9 août 1997 portant transfert de crédits au budget de fonctionnement du ministère de la communication et de la culture.

Le Président de la République,

Sur le rapport du ministre des finances,

Vu la Constitution, notamment ses articles 77-6° et 125 (alinéa 1er) ;

Vu la loi n° 84-17 du 7 juillet 1984, modifiée et complétée, relative aux lois de finances;

Vu l'ordonnance n° 96-31 du 19 Chaâbane 1417 correspondant au 30 décembre 1996 portant loi de finances pour 1997 ;

Vu le décret présidentiel du 26 Chaâbane 1417 correspondant au 6 janvier 1997 portant répartition des crédits ouverts, au titre du budget de fonctionnement par la loi de finances pour 1997, au budget des charges communes;

Vu le décret exécutif n° 97-17 du 26 Chaâbane 1417 correspondant au 6 janvier 1997 portant répartition des crédits ouverts, au titre du budget de fonctionnement par la loi de finances pour 1997, au ministre de la communication et de la culture ;

Décrète :

Article 1er. — Il est annulé sur 1997, un crédit de cinquante huit millions cinq cent trente deux mille dinars (58.532.000 DA), applicable au budget des charges communes et au chapitre n° 37-92 "Provision pour revalorisation des salaires".

Art. 2. — Il est ouvert sur 1997, un crédit de cinquante huit millions cinq cent trente deux mille dinars (58.532.000 DA), applicable au budget de fonctionnement du ministère de la communication et de la culture et aux chapitres énumérés à l'état annexé au présent décret.

Art. 3. — Le ministre des finances et le ministre de la communication et de la culture sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 6 Rabie Ethani 1418 correspondant au 9 août 1997.

Liamine ZEROUAL.

Nºs DES CHAPITRES	LIBELLES	CREDITS OUVERTS EN DA
	MINISTERE DE LA COMMUNICATION ET DE LA CULTURE	
	SECTION I	
	SECTION UNIQUE	
	SOUS-SECTION I	
	SERVICES CENTRAUX	
• .	TITRE III	
	MOYENS DES SERVICES	
	lère Partie	
	Personnel — Rémunérations d'activité	
31-01	Administration centrale — Rémunérations principales	2.252.000
31-02	Administration centrale — Indemnité et allocations diverses	248.000
31-03	Administration centrale — Personnel vacataire et journalier — Salaires et accessoires de salaires	800.000
	Total de la 1ère partie	-3.300.000

Nos DES CHAPITRES	LIBELLES	CREDITS OUVERTS EN DA
	3ème Partie	
	Personnel — Charges sociales	
33-03	Administration centrale — Sécurité sociale	900.000
ż	Total de la 3ème partie	900.000
	6ème Partie	
	Subventions de fonctionnement	
36-01	Administration centrale — Subventions à l'institut national supérieur et aux instituts régionaux de formation musicale	2.631.000
36-02	Administration centrale — Subvention à la bibliothèque nationale d'Algérie	2.294.000
36-03	Administration centrale — Subvention à l'institut national des arts dramatiques.	1.058.000
36-05	Administration centrale — Subvention à l'école supérieure des beaux arts	3.156.000
36-06	Administration centrale — Subvention au palais de la culture	1.763.000
36-07	Administration centrale — Subvention à l'agence nationale d'archéologie et de protection des sites et monuments historiques	5.582.000
36-08	Administration centrale — Subvention à l'office du parc national de l'Ahagar	12.202.000
36-09	Administration centrale — Subvention à l'office du parc national du Tassili	1.268.000
36-10	Administration centrale — Subventions aux musées nationaux	4.867.000
36-11	Administration centrale — Subventions aux maisons de la culture	6.753.000
36-12	Administration centrale — Subventions aux établissements de la cinématographie	1.754.000
36-14	Administration centrale — Subvention à l'office de protection et de promotion de la vallée du M'Zab	453.000
36-15	Administration centrale — Subvention au centre de la culture et des arts du palais du Raïs	349.000
	Total de la 6ème partie	44.130.000
	7ème Partie	
	Dépenses diverses	
37-02	Administration centrale — Versement forfaitaire	200.000
	Total de la 7ème partie	200.000
	Total du titre III	48.530.000
	Total de la sous-section I	48.530.000

Nºs DES CHAPITRES	LIBELLES	CREDITS OUVERTS EN DA
		•
	SOUS-SECTION II	•
	SERVICES DECONCENTRES DE L'ETAT	
•	TITRE III	
	MOYENS DES SERVICES	•
	WOLLKS DES SERVICES	
	1ère Partie	
•	Personnel — Rémunérations d'activité	
31-11	Services déconcentrés de l'Etat — Rémunérations principales	6.500.000
31-12	Services déconcentrés de l'Etat — Indemnité et allocations diverses	800.000
31-13	Services déconcentrés de l'Etat — Personnel vacataire et journalier — Salaires et accessoires de salaires	1.500.000
	Total de la lère partie	8.800.000
•	3ème Partie	
	Personnel — Charges sociales	
33-13	Services déconcentrés de l'Etat — Sécurité sociale	802.000
•	Total de la 3ème partie	802.000
	7ème Partie	
	Dépenses diverses	*
37-11	Services déconcentrés de l'Etat— Versement forfaitaire	400.000
	Total de la 7ème partie	400.000
	Total du titre III	10.002.000
. •	Total de la sous-section II	10.002.000
	Total de la section I	58.532.000
	Total des crédits ouverts	58.532.000

DECISIONS INDIVIDUELLES

Décret exécutif du 25 Safar 1418 correspondant au 30 juin 1997 mettant fin aux fonctions d'un chargé d'études et de synthèse auprès des services du Chef du Gouvernement.

Par décret exécutif du 25 Safar 1418 correspondant au 30 juin 1997, il est mis fin aux fonctions de chargé d'études et de synthèse auprès des services du Chef du Gouvernement, exercées par M. Daoud Belouahmia.

Décret exécutif du 25 Safar 1418 correspondant au 30 juin 1997 mettant fin aux fonctions d'un inspecteur au ministère de la justice.

Par décret exécutif du 25 Safar 1418 correspondant au 30 juin 1997, il est mis fin aux fonctions d'inspecteur au ministère de la justice, exercées par M. Noureddine Fekair, appelé à exercer une autre fonction.

Décret exécutif du 25 Safar 1418 correspondant au 30 juin 1997 mettant fin aux fonctions du directeur de l'institut supérieur maritime.

Par décret exécutif du 25 Safar 1418 correspondant au 30 juin 1997, il est mis fin aux fonctions du directeur de l'institut supérieur maritime, exercées par M. Ali Kerboua, sur sa demande.

Décret exécutif du 25 Safar 1418 correspondant au 30 juin 1997 mettant fin aux fonctions d'un sous-directeur au ministère des postes et télécommunications.

Par décret exécutif du 25 Safar 1418 correspondant au 30 juin 1997, il est mis fin aux fonctions de sous-directeur des études et programmes au ministère des postes et télécommunications, exercées par M. Khelil Chikhoune, appelé à exercer une autre fonction.

Décret exécutif du 26 Safar 1418 correspondant au 1er juillet 1997 portant nomination du directeur de la recherche au ministère de la justice.

Par décret exécutif du 26 Safar 1418 correspondant au 1er juillet 1997, M. Yahia Boukhari est nommé directeur de la recherche au ministère de la justice.

Décret exécutif du 26 Safar 1418 correspondant au 1er juillet 1997 portant nomination d'un chargé d'inspection à l'inspection générale des services fiscaux.

Par décret exécutif du 26 Safar 1418 correspondant au 1er juillet 1997, M. Abderrahmane Bouyahiaoui est nommé chargé d'inspection à l'inspection générale des services fiscaux.

Décret exécutif du 26 Safar 1418 correspondant au 1er juillet 1997 portant nomination du directeur général du musée national du Moudjahid.

Par décret exécutif du 26 Safar 1418 correspondant au 1er juillet 1997, M. Mustapha Bitam est nommé directeur général du musée national du Moudjahid.

Décret exécutif du 26 Safar 1418 correspondant au 1er juillet 1997 portant nomination d'un sous-directeur au ministère de la santé et de la population.

Par décret exécutif du 26 Safar 1418 correspondant au 1er juillet 1997, M. Abderrezak Badredine est nommé sous-directeur des ressources humaines au ministère de la santé et de la population.

Décret exécutif du 26 Safar 1418 correspondant au 1er juillet 1997 portant nomination d'un sous-directeur au ministère des postes et télécommunications.

Par décret exécutif du 26 Safar 1418 correspondant au ler juillet 1997, M. Khelil Chikhoune est nommé sous-directeur de l'environnement et de la protection au ministère des postes et télécommunications.

Décret exécutif du 17 Rabie Ethani 1417 correspondant au 1er septembre 1996 mettant fin aux fonctions du directeur de l'hydraulique de Djelfa (Rectificatif).

J.O. n° 58 — du 23 Journada El Oula 1417 correspondant au 6 octobre 1996.

Page: 12 — 1ère colonne — 19ème et 20ème lignes.

Au lieu de : admis à la retraite.

Lire: appelé à exercer une autre fonction.

(Le, reste sans changement).